

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY SEANCE DU VINGT-NEUF MARS DEUX MILLE VINGT-DEUX

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-trois mars s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONEAU, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 26
Pouvoir : 1
Excusés : 2

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GUILLET

Pouvoirs : Isabelle GUÉRINEAU donne pouvoir à Claudie BARANGER

Excusés : Cédric GRELET
Cédric GRELLIER

I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire reprend les différents éléments du rapport d'activité des commissions.

1 - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Dispositif Ukraine

Dans un cadre national avec l'Association des Maires de France et la Protection Civile, la municipalité et le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) ont mis en place une collecte en partenariat avec le Conseil des Sages, le Secours Catholique et le Conseil Municipal des Enfants.

Trois actions ont été menées :

1. Dons en matériels, 3 tonnes ont été livrées dans les différents points de stockage (Saint Etienne du Bois et La Verrie) :

- Vendredi 11 mars : livraison d'environ 700 kg de couvertures et vêtements, à La Mothe Achards pour Vendée Ukraine (Secours Catholique et Mairie) ;
- Lundi 14 mars : livraison d'environ 800 kg de produits d'hygiène et secours, à la protection civile à Saint Etienne du Bois (collecte Mairie) ;
- Lundi 21 mars : livraison d'environ 1 200 kg de produits d'hygiène et secours, à la protection civile à la Verrie (collecte Hyper U) ;
- Lundi 28 mars : livraison d'environ 400 kg de produits de secours, à la protection civile à la Verrie (collecte Hyper U et Mairie).

2. Dons en numéraires ;

3. Inscription sur une liste pour accueillir des réfugiés : une trentaine de familles sont inscrites.

☐ Analyse des besoins sociaux (ABS)

En lien avec le rôle de coordonnateur que le Code de l'action sociale et des familles attribue au CCAS, l'ABS établit un diagnostic global des besoins sociaux des habitants et des réponses apportées par les acteurs publics et privés.

Cette analyse des besoins sociaux va être lancée. Une enquête auprès de la population va être étudiée.

☐ France Services

France Services qui se situe actuellement à Palluau dans les anciens locaux de la Communauté de Communes du Pays de Palluau, met en place un service itinérant à la demande. Les personnes ayant des rendez-vous seront accueillies à l'Espace Monseigneur Gendreau. La Commission Sociale de la Communauté de Communes Vie et Boulogne a constaté que bon nombre de personnes ne pouvaient se déplacer à Palluau, ce qui pénalisait une partie de la population.

☐ Actions en faveur de l'emploi

Les entreprises et associations agésinates cherchent des nouveaux talents mais ne trouvent pas ou peu de candidats.

La Mission Locale nous alerte sur le fait que des jeunes n'arrivent pas à s'insérer dans le milieu du travail via des stages, contrats d'apprentissage et que la mobilité est un vrai sujet pour eux.

Pôle Emploi nous dit qu'il y a un taux de chômage de 6% sur le secteur et que la valeur travail a évolué.

Fort de ses retours, nous avons décidé d'organiser des actions autour de l'emploi.

Deux temps forts :

1. Le jeudi 28 avril de 18h à 20h :

Les entreprises seront invitées à participer à un After Work salle des Quatre Rondes.

La réunion sera animée par Pôle Emploi et la Mission Locale. Ils nous présenteront les différents dispositifs gouvernementaux et pourront répondre aux questions des participants.

2. Le vendredi 6 mai de 13h à 20h :

Sous la forme d'un job dating à la salle des Quatre Rondes, les demandeurs d'emploi, étudiants, jeunes pourront aller à la rencontre des entreprises du territoire pour dénicher les offres d'emplois en CDI, CDD, jobs étudiants, saisonniers ou même découvrir les dispositifs tels que « Argent de poche » ou le Point Info Jeunesse.

2 - COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

☐ Informations derniers travaux urbains enregistrés sur la ville : réglementation temporaire de circulation

- La Pénière : Travaux eau potable - Alternat feux du 28.02.2022 au 01.04.2022 (ACT051)
- Rue Saint Exupéry : Travaux fibre optique - Interdiction ponctuelle stationnement place PMR du 28.03.2022 au 11.04.2022 (ACT077)
- La Pénière : Travaux sur canalisation eau potable - 1 journée entre le 14.03.2022 et le 15.04.2022 (ACT070)
- Rue du Lavoir : Travaux ENEDIS - Fermeture de la circulation (Durée réelle 3 jours) du 15.03.2022 au 03.04.2022 (ACT061)
- Rue des Ganneries : Adduction eau potable - Alternat du 17.03.2022 au 15.04.2022 (ACT067)
- Rue Saint Exupéry : Travaux fibre optique - Fermeture ponctuelle circulation sauf riverains du 21.03.2022 au 04.04.2022 (ACT076)
- Rue de la Parnière : Adduction eau potable - Fermeture circulation (durée réelle 1 jour) du 21.03.2022 au 19.04.2022 (ACT063)
- Impasse des Petits Moineaux : Adduction eau potable - Fermeture circulation sauf riverains (durée réelle 1 jour) du 21.03.2022 au 22.04.2022 (ACT055)
- Rue du Petit Bois : Travaux ENEDIS - Fermeture circulation sauf riverains pendant 5 jours entre le 22.03.2022 et le 10.04.2022 (ACT074)
- Route de Venansault (intersection rue Mozart) : Travaux ENEDIS - Circulation alternée du 28.03.2022 au 01.04.2022 (ACT082)
- Rue du Maréchal Leclerc : Travaux ENEDIS + Reprise trottoir - Circulation alternée du 28.03.2022 au 15.04.2022 (ACT078)
- Route de la Roche : Travaux ENEDIS - Alternat feux (5 jours maxi) du 14.03.2022 au 03.04.2022 (ACT054)
- Rue des Ganneries / Rue du Stade : Raccordement électrique - Alternat du 11.04.2022 au 31.05.2022 (ACT080)
- Route de la Roche / Le Pas du Loup : Travaux ENEDIS - Alternat feux du 18.04.2022 au 13.05.2022 (ACT083)
- Rue des Ormeaux : Adduction eau potable - Alternat feux du 18.04.2022 au 20.05.2022 (ACT084)

☐ Informations : statistiques du service ADS pour la Ville d'Aizenay année 2021

ACTES INSTRUITS PAR LE SERVICE ADS 2021
COMMUNE D'AIZENAY

Dossiers	Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	ADS 2021	ADS 2020	
CJa		17	19	24	19	42	29	35	12	34	35	23	34	323	246	+ 31%
CUB		4	5	9	2	6	1	2	4	4	4	1	3	45	42	+ 7%
DP		18	18	34	29	13	18	16	15	22	19	22	22	246	195	+ 26%
PA		1	1	1	1	1	1							6	4	+ 50%
PC		11	16	12	10	11	14	17	17	9	18	6	23	164	118	+ 39%
PD		1		1	1			1		1	2	2		9	12	- 25%
ADS 2021		52	59	81	62	73	63	71	48	70	78	54	82	793	617	+ 29%
ADS 2020		53	59	42	28	43	60	58	47	57	55	62	53	617		
		- 2%	+ 0%	+ 93%	+ 121%	+ 70%	+ 5%	+ 22%	+ 2%	+ 23%	+ 42%	- 13%	+ 55%	+ 29%		

ACTES INSTRUITS PAR LA DDTM 2021

Dossiers	Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	DDTM 2021
PC		1												1
DDTM 2021		1												1

TOTAL DES ACTES 2021
COMMUNE D'AIZENAY

Dossiers	Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL AIZENAY 2021	TOTAL AIZENAY 2020	
TOTAL AIZENAY 2021		53	59	81	62	73	63	71	48	70	78	54	82	794	620	+ 28%
TOTAL AIZENAY 2020		53	59	42	28	43	60	59	48	58	55	62	53	620		
		+ 0%	+ 0%	+ 93%	+ 121%	+ 70%	+ 5%	+ 20%	+ 0%	+ 21%	+ 42%	- 13%	+ 55%	+ 28%		

☐ AGENDA

- **Lundi 11 avril 2022 à 19h00** : Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme

3 - COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

☐ Théâtre

Après le franc succès remporté par la précédente édition, un nouveau spectacle vous est proposé le jeudi 14 avril au CIN'ETOILE.

Une nouvelle collaboration avec l'association ZAN'ZINAT et la troupe du CHABARET avec la pièce « Ouh Ouh » de Isabelle MERGAULT.

Renseignements et réservations auprès de Mosaïque.



☐ Festival de Jazz du 20 au 22 mai 2022

Le week-end sera consacré au festival, cette année sous chapiteau. Toutes les informations à venir.

Commission culturelle				
Calendrier des réunions et des rendez-vous Mars Avril Mai				
Groupe de travail	Responsable	Date et heure	Lieu	Objet de la réunion
Groupe de travail musique	Stéphane DESPRES	Mercredi 30 mars 18 h 45	Salle du Moiron	Suivi des projets musicaux
Groupe de travail Arts plastiques	Jacqueline ROCHER	Lundi 4 avril 17 h 30	Bureau des adjoints	Suivi des projets
Jeudi 14 avril : les jeudis du théâtre « Ouh Ouh » de Isabelle Mergault par la troupe du Chabaret				
Commission culturelle Rencontre avec les enseignants	Françoise MORNET Jacqueline ROCHER	Lundi 25 avril 17 h 30	Salle du conseil municipal	Projet salon d'automne et aventuriers lecteurs
Commission culturelle	Françoise MORNET	Mardi 3 mai 19 h	Salle du conseil municipal	Dossiers de demandes de subvention
Commission culturelle	Françoise MORNET	Jeudi 19 mai 19 h	Salle du conseil municipal	Point sur les projets
Festival de Jazz du 20 mai au 22 mai				

4 - COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

☐ Le Bonus vélo

87 dossiers ont été subventionnés par la Communauté de Communes Vie et Boulogne, dont 14 d'Aizenay en 2021 et 26 d'Aizenay en 2022 à la date d'aujourd'hui.

☐ Les Séniors au guidon (groupe de 10/12 personnes)

Une animation durant une matinée pour tester les vélos électriques et pour connaître les règles de sécurité :

- Le 20 avril à Palluau ;
- Le 22 avril au Poiré sur Vie.

Inscriptions auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

☐ Défi mobilité du 16 au 22 mai 2022

Deux animations grand public « Tous à Vélo » les samedis 14 et 24 mai au Poiré et Palluau.
Démarche énergies citoyennes : atelier Act'Enr animé par l'association ELISE le mercredi 6 avril de 18h30 à 20h30 au Poiré sur Vie.

Un atelier participatif pour se lancer dans les énergies renouvelables citoyennes. Inscription sur le site de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Madame Claudie BARANGER rappelle la manifestation Aiz'net qui doit se dérouler le 2 avril avec notamment la récupération de jouets et de fournitures scolaires.

5 - COMMISSION SPORT

Le samedi 26 février 2022, les responsables des clubs de badminton, Volley et Basket ont reçu les clés du complexe sportif OmEGA.

Ces trois disciplines rejoignent l'escalade et la gymnastique dans ce nouvel espace dédié au sport.

Une réunion avec les utilisateurs et les services techniques s'est tenue durant cette matinée afin de poursuivre l'accompagnement de la ville dans l'intégration des associations sportives à OmEGA.



En soirée, le club de handball a organisé une présentation officielle de ses équipes jeunes.

Le dimanche 6 mars, des membres de la Commission Sport ont répondu présent à l'invitation d'Aizenay Vélos Sports pour le lancement de la course de la Pimpère, route de Maché. La Ville d'Aizenay a encore mobilisé ses services pour l'organisation et la réussite de cet événement sur notre commune.

Le samedi 19 mars, le club de gymnastique a organisé une matinée portes ouvertes afin de présenter ses équipes, et sa nouvelle salle aux parents et aux partenaires du club. En soirée, des membres de la Commission Sport ont participé à la soirée du Basket.

Le samedi 27 mars, les membres de la Commission Sport ont découvert le complexe sportif OmEGA en configuration badminton pour le tournoi national du club. Là encore, un très gros travail des services de la ville a été réalisé pour la réussite de ce tournoi.

La vie sportive sur notre commune est très riche. La Commission Sport remercie les associations sportives qui animent notre territoire chaque week-end.

☐ **AGENDA**

- **Jeudi 31 mars 2022** : Comité Consultatif Sport.
- **Samedi 02 avril** : Cérémonie de remise du Label Ville Sportive à Carquefou.
- **Jeudi 07 avril** : Speed meeting Sport (présentation de notre coordinatrice sportive aux responsables de clubs).
- **Samedi 30 avril** : Inauguration OmEGA.

6 - COMMISSION RELATIONS ECONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE

☐ **Installations prochaines en Centre-Ville**

- Installation d'une friperie rue de l'Hôtel de Ville (ancien local Maugier) ;
- Installation d'un magasin de laine, place des Halles (ancien local Domo Perle) ;
- Installation d'une agence immobilière, résidence la Sittelle.

☐ **Nouveautés et ouvertures**

- Fin février, le LIDL a rouvert ses portes après quelques mois de travaux. Des espaces modernisés accueillent désormais la clientèle.
- En même temps, route de la Roche sur le même espace mutualisé, le V&B et l'espace LOCATION U ont également ouvert.
- A partir d'avril, L'ATELIER POUR ELLE devient L'ATELIER POUR ELLE ET LUI. Le magasin proposera désormais un rayon Homme.

☐ **Animation sur le marché du dimanche matin – Dimanche 20 mars**

Ce dimanche 20 mars avait lieu l'animation du marché, qui fêtait le Printemps. L'animation musicale et les jeux en bois ont ravi les clients du marché. Il y a eu une belle fréquentation du marché après quelques semaines plus maussades selon les exposants. La prochaine animation est prévue en juin.

Pour rappel, le marché accueille actuellement 14 abonnés :

- Aux plaisirs d'Antan : fruits et légumes ;
- Armelle NAUD : crêpes et galettes ;
- Bambou délices : spécialités asiatiques ;
- La Clé des Champs : miels et nougats ;
- Dan Thaboré : huitres ;
- Domaine de la Rétière : vins ;
- Les Herbes Riantes : plantes aromatiques et tisanes ;
- Laurence MAILLARD : saucissons ;
- Mizotte Fromagerie : fromages ;
- Nono la Belle Cuisse : pâtisserie et traiteur ;
- Les Oliviers du Portugal : olives, huiles d'olive, amandes ;
- OP délices : épicerie fine ;
- Québec saveurs : produits alimentaires du Québec ;
- Tandan's Kréole : spécialités antillaises.

☐ **Nouveaux exposants sur le marché et la Foire**

Très bientôt, nous accueillerons 2 nouveaux exposants sur notre marché alimentaire du dimanche :

- Un commerce de spécialités italiennes « Bellissima Italia » : antipasti, pâtes fraîches, raviolis frais, plats cuisinés, fromages italiens, charcuteries italiennes ;

- Un artisan donutier « Authentic Donuts » : fabrication artisanale de Donuts, de crullers, de roulés à la cannelle.

Sur la Foire, après avoir accueilli en mars un commerçant proposant des aménagements de cuisine « Cuisine Venidom », nous avons une demande pour de la vente de bijoux faits main.

A ce jour, nous avons 7 abonnés sur la Foire du lundi (1^{er} et 3^{ème} lundi du mois) :

- Philippe TEXIER : bonneterie, vêtements ;
- Grégory TENAUX : maroquinerie ;
- Jacques PAPON : confection,
- François DELAVAL : confection ;
- Bruno BOSSARD : chaussures ;
- Didier BOUCARD : plants ;
- Wilfried CORNEAU : cuisines Venidom ;

☐ AGENDA

- **Jeudi 5 mai 2022** : réunion du Comité Consultatif Développement Economique.

○○

Monsieur Roland URBANEK rappelle les Journées Européennes des Métiers d'Arts qui vont se dérouler le samedi 2 avril à la Petite-Chapelle avec notamment un métallier et un tourneur sur bois.

Monsieur le Maire indique que le samedi 5 mars a eu lieu la remise du drapeau du devoir de mémoire. C'était une cérémonie très forte et très solennelle. Ce drapeau a été remis à l'UNC puis à un jeune sapeur-pompier qui le portera lors des différentes cérémonies.

Monsieur Philippe CLAUTOUR rappelle que la Région Pays de la Loire est touchée par une crise sanitaire notamment en Vendée. 500 cas ont été détectés ce qui représente 8 millions de volailles. Un courrier a été envoyé par la Mairie aux 14 exploitants pour leur assurer d'un soutien sans faille. Monsieur le Maire précise que le syndicat des exploitants agricoles a été rencontré la semaine dernière.

II – POINTS POUR INFORMATION

1) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre GUILLET est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2022

Monsieur Yvan HAMARD indique que le procès-verbal ne peut faire l'objet d'une validation de leur part en séance ce soir. Pour lui et Monsieur Bernard BEYER il ne reflète pas la réalité des échanges. Monsieur Yvan HAMARD explique qu'ils interviennent régulièrement pour effectuer des modifications mais cette fois-ci, on les oblige à recourir par le biais d'un autre processus. Il dit qu'ils en sont les premiers, navrés.

Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER votent contre l'approbation de ce procès-verbal.

Le procès-verbal du 22 février 2022 est approuvé.

III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service des Marchés Publics

1 – Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Création, fixation des conditions de dépôt des listes et du fonctionnement de la Commission

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 10 000 habitants de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le maire ou son représentant. Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et, des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 du CGCT ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par le Conseil Municipal sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à l'assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Premièrement, Monsieur le Maire propose que cette commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein. Afin d'élire les membres de la CCSPL issus du Conseil Municipal, une élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote

préférentiel doit se tenir lors du prochain Conseil Municipal. Le scrutin est secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Avant de procéder à l'élection des membres issus du Conseil Municipal au sein de cette commission, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de fixer les conditions de dépôts des listes.

L'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Monsieur le Maire propose que les listes soient déposées en main propre à l'accueil de la mairie pendant les horaires d'ouverture au public au plus tard le vendredi 15 avril 2022 à 12h00. Toute liste arrivant après ce délai ne sera pas prise en compte. Les listes devront mentionner les nom et prénom ainsi que la qualité de membre (titulaire ou suppléant). Elles seront déposées sous enveloppe cachetée indiquant « Liste pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ».

Monsieur le Maire indique que l'élection des membres de la CCSPL pourra alors se faire lors de la prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 26 avril 2022.

Deuxièmement, afin de nommer des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux au sein de la CCSPL, Monsieur le Maire propose de limiter le nombre de ces représentants au sein de la commission au nombre de 3 titulaires et 3 suppléants. Il précise qu'il recensera les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux qui souhaitent siéger au sein de la CCSPL. Il indique que dans la mesure du possible, ces représentants devront répondre aux critères suivants :

- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;
- La diversité des types de représentants

Monsieur le Maire proposera au prochain Conseil Municipal une liste de représentants pour nomination au sein de cette commission en tant que membre à voix délibérative.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Yvan HAMARD cite un proverbe chinois qu'ils avaient cité lors d'un précédent conseil municipal. « La vérité est le point d'équilibre de deux contradictions ». Pour Monsieur HAMARD, il manque une contradiction possible dans la composition future de la commission consultative que Monsieur le Maire propose ce soir. Il remercie Monsieur le Maire de revoir sa proposition et d'accepter le principe de représentativité en sollicitant l'un d'eux.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Yvan HAMARD n'a pas bien compris la délibération et précise qu'ils peuvent présenter une liste qui n'est pas complète et le vote se fera à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-4 et L1413-1,

Considérant que le passage du seuil des 10 000 habitants au sein de la Commune d'Aizenay à compter du 1^{er} janvier 2022 implique de créer, pour la durée du mandat municipal, une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).
- Dit que la présidence de la CCSPL sera assurée par Monsieur le Maire ou son représentant.
- Arrête le nombre de membres à voix délibérative au sein de la CCSPL ainsi :
 - o Membres issus du Conseil Municipal : 3 membres titulaires (3 membres suppléants) ;
 - o Représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux : 3 membres titulaires (3 membres suppléants).
- Indique que la désignation des membres de la CCSPL issus du Conseil Municipal se fera par une élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel doit se tenir lors du prochain Conseil Municipal. Le scrutin est secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). Précise que :
 - o Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
 - o En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
 - o En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Les listes pour cette élection seront à déposer en main propre à l'accueil de la mairie pendant les horaires d'ouverture au public au plus tard le vendredi 15 avril 2022 à 12h00, toute liste arrivant après ce délai ne sera pas prise en compte. Les listes devront mentionner les nom et prénom ainsi que la qualité de membre (titulaire ou suppléant). Elles seront déposées sous enveloppe cachetée indiquant « Liste pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ». L'élection de ces membres au sein de la CCSPL se tiendra lors de la prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 26 avril 2022.

- Dit que Monsieur le Maire recensera les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux intéressées pour siéger au sein de la CCSPL. Cette liste de représentants sera présentée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal pour nomination.

VOTE : OUI : 27 NON : ABSTENTION : 2

Service des Finances

2 – Approbation des comptes de gestion 2021 du Comptable public

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Challans (SGC) et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs des différents budgets de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le comptable public a transmis à la Commune les comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de l'ordonnateur et des comptes de gestion du comptable public,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les comptes de gestion pour l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L2121-21,

Vu les comptes de gestion transmis à la Commune avant le 1^{er} juin comme la loi en fait l'obligation, Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de l'ordonnateur et des comptes de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve les comptes de gestion des différents budgets présentés par le Comptable public au titre de l'exercice 2021,

- Budget Principal Commune
- Budget annexe « Assainissement »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation La Clé des Champs »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Le Clos de la Rabine »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Le Haut des Parcs »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Le Pré du Bois »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Impasse des Halliers »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation « Les Prairies de Bonnefonds »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Les Athénées »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Les Haies Plessées »
- Budget annexe « Zone d'Aménagement Concertée »
- Budget annexe « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »

- Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION : 2**

Service des Finances

3.1 – Compte administratif 2021 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, celle du 6 juillet 2021 approuvant la Décision Modificative n°1, celle du 12 octobre approuvant la Décision Modificative n°2, celle du 14 décembre 2021 approuvant la Décision Modificative n°3 et celle du 25 janvier 2022 approuvant la Décision Modificative n°4.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Madame Christelle AUBRET, Responsable des finances présente les éléments financiers sur la base de la note budgétaire transmise aux élus avec la convocation.

Monsieur le Maire précise que les éléments présentés sont proches de ceux du mois dernier lors du débat d'orientations budgétaires.

Madame Christelle AUBRET, Responsable des finances confirme qu'il n'y a eu que des petits ajustements dans les chiffres.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une évolution des dépenses de fonctionnement. Le ratio des dépenses par habitant en 2021 est inférieur à la moyenne de la strate des communes comprises entre 5 et 10 000 habitants. On peut noter une évolution de la masse salariale qui s'explique avec

le COVID, la mise en place de nouveaux services publics comme la prise en charge de l'accueil de loisir d'été à la place de Familles Rurales avec la mise en place des camps en 2021. Il existe également une augmentation de la fréquentation de ces services entraînant une hausse du coût du personnel encadrant.

Madame Sandrine BELLEC souligne que des recrutements ont été effectués dans le cadre de Petites Villes de Demain avec Cyprianna, en tant que cheffe de projet et Laurent sur la poste de manager de commerce. Ce sont des dépenses mais ces postes sont subventionnés

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a également la revalorisation indiciaire des agents de catégorie C. S'agissant des recettes, on ne retrouve pas le niveau de 2019. C'était une année qui n'était pas complète avec la vie associative et la location des différentes salles

Monsieur le Maire rappelle la baisse des dotations avec la baisse de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 597 000 € malgré le versement de la dotation de solidarité urbaine à hauteur de 149 000 €. Le deuxième effet arrive en 2022 avec la disparition totale des 993 000 € touchés en 2020. Le ratio des recettes de fonctionnement par habitant reste inférieur par rapport à la strate de 5 à 10 000 habitants.

Pour la partie investissements, un peu plus de 6 millions d'euros ont été réalisés en 2021 par rapport à 4,5 millions d'euros en 2020. Néanmoins la capacité d'auto-financement se réduit à hauteur de 1,1 millions d'euros. Cela a toute son importance, car l'enjeu de demain est de réussir à maintenir une capacité d'autofinancement pour préparer l'avenir : il y a des projets et il faut prendre en compte une situation particulière avec la perte de la dotation de solidarité rurale à hauteur de 993 000 € compensée en partie pour 150 000 € par la dotation de solidarité urbaine. Il y a aussi l'augmentation du coût de l'énergie, du carburant et de l'électricité pour les collectivités locales. Entre la baisse de la dotation de solidarité rurale et l'augmentation du coût de l'énergie c'est 1 million d'euros et cela correspond à peu près à notre capacité d'autofinancement. Cela signifie qu'on la perd. Il faut trouver des pistes pour travailler cette capacité d'autofinancement, à la fois en travaillant sur les dépenses mais en prenant les ratios, on est déjà en dessous de la moyenne de la strate, donc l'effort est déjà fait. Le travail est en partie fait. Il y aura des pistes d'économies mais il n'y aura pas de pistes d'économies à hauteur de 1 million d'euros, c'est impossible. Il va falloir trouver d'autres recettes si on veut revenir à une capacité d'autofinancement autour de 1 million, 1, 5 millions d'euros. Il faut passer par de la prestation des services mais également faire un effort sur la taxe sur le foncier bâti (TFB) et sur la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) entre autres. On recherche également des partenaires pour nous accompagner sur différents projets.

Monsieur Yvan HAMARD informe les membres du conseil municipal qu'ils ont sollicité de la documentation en lien avec le conseil municipal de ce soir et plusieurs délibérations, dont celle-ci. Il n'a pas été possible de les obtenir.

Monsieur le Maire répond que la convocation a été reçue le 23 mars et que les services ont été sollicités lundi 28 mars à 18H23 et fait lecture de la liste des documents :

- la visualisation récapitulative, suivant un historique de 6 ans, des assises foncières concernées par les projets : Lycée, Gymnase, Logements de fonction du Lycée, et les espaces annexes;
- l'ensemble des décisions des adjoints pour 2021, dans le cadre des délégations du Maire, y compris les avis favorables en urbanisme, du fait de décisions tacites par l'absence de réponse ou de traitement des dossiers,
- le suivi détaillé des validations de maîtrise d'œuvre du projet Louis Buton, selon la loi MOP,
- copie des lettres de déclarations sans suite aux soumissionnaires pour le projet de l'école Louis Buton;
- le dossier administratif concernant le lotissement de la clé des champs;
- le dossier administratif concernant le lotissement les haies plessées;
- le détail du montant de 45.129,43 € évoqué au point 7 de l'ordre du jour.

Cela a été demandé hier soir et les services en ont pris connaissance ce matin. Ils vous ont répondu par un mail à 11H49 vous demandant de préciser un certain nombre de demandes pour avoir une meilleure compréhension des documents sollicités. Monsieur le Maire indique qu'ils possèdent une partie des documents avec le Groupe scolaire Louis BUTON transmis lors d'un conseil précédent. Monsieur le Maire ajoute qu'à 13H48, ils ont envoyé un mail au directeur général des services indiquant qu'ils étaient empêchés dans l'accès à l'information. Ce dernier a répondu par mail à 14H38 qu'il voulait mieux comprendre la demande pour en faciliter la préparation par les services et que certains documents étaient disponibles et

consultables en mairie. Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER ont répondu par mail à 16H52 que c'était trop tard.

Monsieur le Maire estime que l'ensemble des éléments transmis pour les comptes administratifs sont suffisants pour éclairer l'ensemble des débats et prises de décisions autour des comptes administratifs.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,

Vu le compte de gestion 2021 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2021 du budget principal :

	Budget primitif 2021	Décisions Modificatives	Report de crédits	Ajustement de cession	Budget Total 2021	Réalisations 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 040 000,00 €				2 040 000,00 €	2 037 137,14 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 197 000,00 €	103 000,00 €			4 300 000,00 €	4 299 239,48 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 000,00 €				3 000,00 €	2 261,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 148 229,70 €	90 000,00 €			2 238 229,70 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	900 000,00 €	-40 000,00 €		796 235,31 €	1 656 235,31 €	1 650 953,69 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 024 900,00 €	51 946,00 €			1 076 846,00 €	1 034 010,87 €
66 CHARGES FINANCIERES	200 000,00 €				200 000,00 €	151 059,57 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 100,00 €				4 100,00 €	4,26 €
Dépenses de Fonctionnement	10 517 229,70 €	204 946,00 €	0,00 €	796 235,31 €	11 518 411,01 €	9 174 666,01 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	1 546 229,70 €				1 546 229,70 €	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	76 600,00 €	58 410,00 €			135 010,00 €	148 608,50 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	61 100,00 €	90 000,00 €		22 675,31 €	173 775,31 €	169 552,39 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	672 200,00 €				672 200,00 €	686 392,37 €
73 IMPOTS ET TAXES	6 195 820,00 €	44 590,00 €			6 240 410,00 €	6 293 366,38 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 906 610,00 €	1 946,00 €			1 908 556,00 €	1 970 928,55 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 600,00 €				54 600,00 €	64 892,57 €
76 PRODUITS FINANCIERS	70,00 €				70,00 €	24,39 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 000,00 €	10 000,00 €		773 560,00 €	787 560,00 €	793 665,98 €
Recettes de Fonctionnement	10 517 229,70 €	204 946,00 €	0,00 €	796 235,31 €	11 518 411,01 €	10 127 431,13 €

	Budget primitif 2021	Décisions Modificatives	Report de crédits	Ajustement de cession	Budget Total 2021	Réalisations 2021
101 ACQUISITIONS DE TERRAINS	300 000,00 €	161 000,00 €	77 660,00 €		538 660,00 €	147 150,72 €
102 MATERIELS DIVERS	200 000,00 €		11 089,20 €		211 089,20 €	125 803,26 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	745 000,00 €		43 012,54 €		788 012,54 €	195 378,51 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS - CADRE DE VIE	2 000 000,00 €	-300 000,00 €	288 018,91 €		1 988 018,91 €	1 351 992,95 €
107 MATERIEL MAIRIE	60 000,00 €		7 215,71 €		67 215,71 €	48 789,17 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	680 000,00 €	-435 000,00 €	9 408,46 €		254 408,46 €	153 733,28 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	135 000,00 €		231 376,06 €		366 376,06 €	300 996,91 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCÉE	4 800 000,00 €	1 000 000,00 €	3 000,00 €		5 803 000,00 €	3 746 711,43 €
Total des dépenses d'équipements réelles	8 920 000,00 €	426 000,00 €	670 780,88 €	0,00 €	10 016 780,88 €	6 070 556,23 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	2 581 702,13 €				2 581 702,13 €	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	50 000,00 €	6 000,00 €			56 000,00 €	55 099,88 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	720 000,00 €				720 000,00 €	705 474,40 €
040 OPERATIONS NON INDIVIDUALISABLES	61 100,00 €	90 000,00 €		22 675,31 €	173 775,31 €	169 552,39 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €				100 000,00 €	97 453,21 €
Dépenses d'investissement	12 432 802,13 €	522 000,00 €	670 780,88 €	22 675,31 €	13 648 258,32 €	7 098 136,11 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	2 837 367,07 €				2 837 367,07 €	3 130 603,60 €
13 SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	2 000 000,00 €		815 115,94 €		2 815 115,94 €	1 796 396,78 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 002 870,30 €	-3 000,00 €			3 999 870,30 €	3 998 476,83 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES					0,00 €	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 148 229,70 €	90 000,00 €			2 238 229,70 €	
024 PRODUITS DES CESSIONS	300 000,00 €	475 000,00 €		-773 560,00 €	1 440,00 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	900 000,00 €	-40 000,00 €		796 235,31 €	1 656 235,31 €	1 650 953,69 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €				100 000,00 €	97 453,21 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE					0,00 €	
Recettes d'investissement	12 288 467,07 €	522 000,00 €	815 115,94 €	22 675,31 €	13 648 258,32 €	10 673 884,11 €
RESULTAT DE L'EXERCICE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	952 765,12 €
RESULTAT DE L'EXERCICE SECTION D'INVESTISSEMENT	-144 335,06 €	0,00 €	144 335,06 €	0,00 €	0,00 €	3 575 748,00 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						2 498 994,82 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						994 045,87 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget principal présenté au titre de l'exercice 2021.

VOTE : OUI : 24 NON : ABSTENTION : 2

Service des Finances

3.2 – Compte administratif 2021 - Budget « Assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, celle du 6 juillet 2021 approuvant la Décision Modificative n°1,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,

Vu le compte de gestion 2021 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2021 du budget « Assainissement »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2021 du budget « Assainissement » :

	Budget primitif 2021	Décisions Modif. 2021	Reste à réaliser	Budget Total 2021	Réalisations 2021
Dépenses de Fonctionnement	545 000,00 €	0,00 €	0,00 €	545 000,00 €	483 244,11 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	228 000,00 €			228 000,00 €	191 739,48 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	70 000,00 €			70 000,00 €	59 204,68 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS				0,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	231 000,00 €			231 000,00 €	230 789,95 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00 €			2 000,00 €	
66 CHARGES FINANCIERES	9 000,00 €			9 000,00 €	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €			5 000,00 €	1 510,00 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS				0,00 €	
Recettes de Fonctionnement	545 000,00 €	0,00 €	0,00 €	545 000,00 €	509 125,87 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	44 850,86 €			44 850,86 €	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES				0,00 €	
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	500 000,00 €			500 000,00 €	509 124,77 €
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS				0,00 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	149,14 €			149,14 €	1,10 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				0,00 €	

	Budget primitif 2021	Décisions Modif. 2021	Reste à réaliser	Budget Total 2021	Réalisations 2021
Dépenses d'Investissement	840 000,00 €	0,00 €	255 170,47 €	1 095 170,47 €	741 255,66 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160 000,00 €	-10 000,00 €	53 647,50 €	203 647,50 €	124 740,42 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000,00 €	-10 000,00 €	647,50 €	15 647,50 €	2 666,08 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	655 000,00 €	20 000,00 €	200 875,47 €	875 875,47 €	613 849,16 €
Recettes d'Investissement	1 095 170,47 €	0,00 €	0,00 €	1 095 170,47 €	230 789,95 €
001 EXCEDENT REPORTE	318 747,03 €			318 747,03 €	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	160 000,00 €			160 000,00 €	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	385 423,44 €			385 423,44 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	231 000,00 €			231 000,00 €	230 789,95 €
RESULTAT EXERCICE SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 881,76 €
RESULTAT EXERCICE SECTION D'INVESTISSEMENT	255 170,47 €	0,00 €	-255 170,47 €	0,00 €	-510 465,71 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION DE FONCTIONNEMENT					70 732,62 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION D'INVESTISSEMENT					-191 718,68 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Assainissement » présenté au titre de l'exercice 2021.

VOTE :

OUI : 24

NON :

ABSTENTION : 2

Service des Finances

3.3 – Compte administratif 2021 - Budget « Lotissement La Clé des Champs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,

Vu le compte de gestion 2021 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2021 du budget « Lotissement La Clé des Champs »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2021 du budget « Lotissement La Clé des Champs » :

	Budget primitif 2021	Réalizations 2021
Dépenses de Fonctionnement	837 066,66 €	182 078,29 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 000,00 €	2 514,27 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	300 422,22 €	81 563,58 €
043 OPERATIONS ORDRE A INTERIEUR DE LA SECTION	262 322,22 €	49 000,22 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	262 322,22 €	49 000,22 €
Recettes de Fonctionnement	837 066,66 €	659 876,02 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	536 644,44 €	100 514,71 €
043 OPERATIONS ORDRE A INTERIEUR DE LA SECTION	262 322,22 €	49 000,22 €
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	38 000,00 €	32 563,36 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		477 797,73 €

	Budget primitif 2021	Réalizations 2021
Dépenses Investissement	536 644,44 €	100 514,71 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		

040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	536 644,44 €	100 514,71 €
Recettes Investissement	536 644,44 €	81 563,58 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	236 222,22 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	300 422,22 €	81 563,58 €

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	477 797,73 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-18 951,13 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	477 797,73 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	217 271,09 €

Après régularisation du compte 1582 par une opération d'ordre non budgétaire pour un montant de 477 797,73 €, avec émission d'un titre d'ordre mixte du compte 773, il y a lieu de corriger le résultat de clôture de la section d'investissement au montant de - 260 526,64 €.
Ces résultats feront l'objet d'une reprise au budget primitif 2022.

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	477 797,73 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-260 526,64 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement La Clé des Champs » présenté au titre de l'exercice 2021.

VOTE : OUI : 24 NON : ABSTENTION : 2

Service des Finances

3.4 – Compte administratif 2021 - Budget « Lotissement Le Clos de la Rabine »

Vu le Code Général Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,

Vu le compte de gestion 2021 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2021 du budget « Lotissement Le Clos de la Rabine »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2021 du budget « Lotissement Le Clos de la Rabine » :

	Budget primitif 2021	Réalisations 2021
Dépenses de Fonctionnement	124 749,92 €	0,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	28 000,00 €	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	96 549,92 €	
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €	
Recettes de Fonctionnement	124 749,92 €	0,00 €
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		
74 PARTICIPATION DEPARTEMENT	96 349,92 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	28 200,00 €	
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €	

	Budget primitif 2021	Réalisations 2021
Dépenses Investissement	96 549,92 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	68 349,92 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	28 200,00 €	
Recettes Investissement	96 549,92 €	0,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	96 549,92 €	

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-68 349,92 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Le Clos de la Rabine » présenté au titre de l'exercice 2021.

VOTE : OUI : 24 NON : ABSTENTION : 2

Service des Finances

3.5 – Compte administratif 2021 - Budget « Lotissement Le Haut des Parcs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,

Vu le compte de gestion 2021 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2021 du budget « Lotissement Le Haut des Parcs »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2021 du budget « Lotissement Le Haut des Parcs » :

	Budget primitif 2021	Réalisations 2021
Dépenses de Fonctionnement	67 432,16 €	0,07 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 000,00 €	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	0,07 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	66 232,16 €	
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €	
Recettes de Fonctionnement	67 432,16 €	33 002,10 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	66 032,16 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	0,07 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		33 002,03 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	1 200,00 €	
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €	

	Budget primitif 2021	Réalisations 2021
Dépenses Investissement	66 232,16 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	65 032,16 €	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	1 200,00 €	

Recettes Investissement	66 232,16 €	0,07 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT		
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	66 232,16 €	0,07 €

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	33 002,03 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,07 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	33 002,03 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-65 032,09 €

Après régularisation du compte 1582 par une opération d'ordre non budgétaire pour un montant de 33 002,03 €, avec émission d'un titre d'ordre mixte du compte 773, il y a lieu de corriger le résultat de clôture de la section d'investissement au montant de - 98 034,12 €.

Ces résultats feront l'objet d'une reprise au budget primitif 2022.

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	33 002,03 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-98 034,12 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Le Haut des Parcs » présenté au titre de l'exercice 2021.

VOTE : **OUI : 24** **NON :** **ABSTENTION : 2**

Service des Finances

3.6 – Compte administratif 2021 - Budget « Lotissement Le Pré du Bois »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,

Vu le compte de gestion 2021 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2021 du budget « Lotissement Le Pré du Bois »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2021 du budget « Lotissement Le Pré du Bois » :

	Budget primitif 2021	Réalisations 2021
Dépenses de Fonctionnement	50 400,00 €	0,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	50 000,00 €	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	200,00 €	
043 OPERATIONS INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €	
Recettes de Fonctionnement	50 400,00 €	0,00 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	50 200,00 €	
043 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	100,00 €	

	Budget primitif 2021	Réalisations 2021
Dépenses Investissement	417 325,44 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	367 125,44 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	50 200,00 €	
Recettes Investissement	417 325,44 €	0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	417 125,44 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	200,00 €	

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-367 125,44 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Le Pré du Bois » présenté au titre de l'exercice 2021.

VOTE : OUI : 24 NON : ABSTENTION : 2

Service des Finances

3.7 – Compte administratif 2021 - Budget « Lotissement Impasse des Halliers »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,

Vu le compte de gestion 2021 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2021 du budget « Lotissement Impasse des Halliers »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2021 du budget « Lotissement Impasse des Halliers »

	Budget primitif 2021	Réalisations 2021
Dépenses de Fonctionnement	26 684,64 €	4 403,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 000,00 €	4 403,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	671,16 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	13 342,32 €	
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	671,16 €	
Recettes de Fonctionnement	26 684,64 €	4 403,00 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT	12 571,16 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	13 342,32 €	4 403,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	671,16 €	

	Budget primitif 2021	Réalisations 2021
Dépenses Investissement	13 342,32 €	4 403,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT		
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	13 342,32 €	4 403,00 €
Recettes Investissement	13 342,32 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT		
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	13 342,32 €	

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-4 403,00 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	12 571,16 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-4 403,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Impasse des Halliers » présenté au titre de l'exercice 2021.

VOTE :

OUI : 24

NON :

ABSTENTION : 2

Service des Finances

3.8 – Compte administratif 2021 - Budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,

Vu le compte de gestion 2021 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2021 du budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2021 du budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds ».

	Budget primitif 2021	Réalisations 2021
Dépenses de Fonctionnement	75 400,00 €	0,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	75 000,00 €	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	200,00 €	
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €	
Recettes de Fonctionnement	75 400,00 €	0,00 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	75 200,00 €	
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €	

	Budget primitif 2021	Réalisations 2021
Dépenses Investissement	350 039,16 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	274 839,16 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	75 200,00 €	
Recettes Investissement	350 039,16 €	0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	349 839,16 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	200,00 €	
RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT		0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT		-274 839,16 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds » présenté au titre de l'exercice 2021.

VOTE : OUI : 24 NON : ABSTENTION : 2

Service des Finances

3.9 – Compte administratif 2021 - Budget « Les Athénées »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,

Vu le compte de gestion 2021 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2021 du budget « Les Athénées »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2021 du budget « Les Athénées » :

	Budget primitif 2021	Réalisations 2021
Dépenses de Fonctionnement	211 400,00 €	133 603,98 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	205 000,00 €	133 603,51 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	
66 CHARGES FINANCIERES	2 000,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	2 200,00 €	0,47 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	2 100,00 €	
Recettes de Fonctionnement	211 400,00 €	133 603,98 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	0,47 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	209 200,00 €	133 603,51 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	2 100,00 €	

	Budget primitif 2021	Réalisations 2021
Dépenses Investissement	226 990,09 €	133 603,51 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	17 790,09 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	209 200,00 €	133 603,51 €
Recettes Investissement	226 990,09 €	0,47 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	224 790,09 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 200,00 €	0,47 €

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-133 603,04 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-151 393,13 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Les Athénées » présenté au titre de l'exercice 2021.

VOTE : **OUI : 24** **NON :** **ABSTENTION : 2**

Service des Finances

3.10 – Compte administratif 2021 - Budget « Les Haies Plessées »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, et celle du 6 juillet 2021 approuvant la décision modificative n°1,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,

Vu le compte de gestion 2021 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2021 du budget « Les Haies Plessées »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2021 du budget « Les Haies Plessées » :

	Total budget 2021	Réalisations 2021
Dépenses de Fonctionnement	439 400,00 €	167 944,97 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	418 000,00 €	166 818,41 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	0,68 €
66 CHARGES FINANCIERES	7 000,00 €	375,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	7 200,00 €	375,44 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	7 100,00 €	375,44 €
Recettes de Fonctionnement	439 400,00 €	167 944,97 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	432 200,00 €	167 569,53 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	7 100,00 €	375,44 €

	Total budget 2021	Réalisations 2021
Dépenses Investissement	664 052,77 €	167 569,53 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	231 852,77 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	432 200,00 €	167 569,53 €
Recettes Investissement	664 052,77 €	600 375,44 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	656 852,77 €	600 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	7 200,00 €	375,44 €

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	432 805,91 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	200 953,14 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Les Haies Plessées » présenté au titre de l'exercice 2021.

VOTE : **OUI : 24** **NON :** **ABSTENTION : 2**

Service des Finances

3.11 – Compte administratif 2021 - Budget « Zone d'Aménagement Concerté »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,

Vu le compte de gestion 2021 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2021 du budget « Zone d'Aménagement Concerté »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2021 du budget « Zone d'Aménagement Concerté » :

	Budget primitif 2021	Réalisations 2021
Dépenses de Fonctionnement	217 822,24 €	0,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	217 822,24 €	
Recettes de Fonctionnement	217 822,24 €	0,00 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	217 822,24 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		

	Budget primitif 2021	Réalisations 2021
Dépenses Investissement	217 822,24 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	217 822,24 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		
Recettes Investissement	217 822,24 €	0,00 €
016 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	217 822,24 €	
RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT		0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT		-217 822,24 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Zone d'Aménagement Concerté » présenté au titre de l'exercice 2021.

VOTE : OUI : 24 NON : ABSTENTION : 2

Service des Finances

3.12 – Compte administratif 2021 - Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019, celle du 12 octobre 2021 approuvant la Décision Modificative n°1,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,

Vu le compte de gestion 2021 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2021 du budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2021 du budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » :

	Budget primitif 2021	Décision modificative	Budget total 2021	Réalisations 2021
Dépenses de Fonctionnement	474 400,00 €	116 000,00 €	590 400,00 €	523 051,97 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	438 000,00 €	116 000,00 €	554 000,00 €	497 629,28 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €	0,06 €
66 CHRGES FINANCIERES	12 000,00 €		12 000,00 €	8 474,17 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	12 200,00 €		12 200,00 €	8 474,23 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	12 100,00 €		12 100,00 €	8 474,23 €
Recettes de Fonctionnement	474 400,00 €	116 000,00 €	590 400,00 €	523 051,97 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	462 200,00 €	116 000,00 €	578 200,00 €	514 577,74 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	12 100,00 €		12 100,00 €	8 474,23 €

	Budget primitif 2021	Décision modificative	Budget total 2021	Réalisations 2021
Dépenses Investissement	591 139,95 €	116 000,00 €	707 139,95 €	514 577,74 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	128 939,95 €		128 939,95 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	462 200,00 €	116 000,00 €	578 200,00 €	514 577,74 €
Recettes Investissement	591 139,95 €	116 000,00 €	707 139,95 €	8 474,23 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT			0,00 €	
16 EMRPUNTS ET DETTES	578 939,95 €	116 000,00 €	694 939,95 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	12 200,00 €		12 200,00 €	8 474,23 €
RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-506 103,51 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT				0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT				-635 043,46 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » présenté au titre de l'exercice 2021.

VOTE : OUI : 24 NON : ABSTENTION : 2

Service des Finances

4 – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune en 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021, retrace par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé. Il s'agit de toutes acquisitions ou cessions immobilières réalisées par la Commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2021 sont les suivantes :

ACQUISITIONS :

Adresse	Références cadastrales	Contenance cadastrale	Prix H.T.	Délibération	Date de l'acte	Budget
Lieu-dit La Marière	C 2745	1 a 09 ca	1 €	17/11/2020	04/06/2021	Budget principal
3 rue Gobin	BC 111 BC 112 BC 113	16 a 16 ca	135 000 €	17/11/2020	18/12/2020	Budget principal
Sous-total Budget principal			135 001 €			
Les Essarts, la pièce de la Marlière, le bois des Lics	AL 23 AL 26 AL 27 AL 33	35 ha 30 ca	345 594 €	12/10/2021	24/11/2021	Budget ZAD
Les Berges blanches	ZM 33	19 a 40 ca	23 280 €	12/10/2021	24/11/2021	Budget ZAD
Les Berges blanches	ZM 34	33 a 00 ca	39 600 €	12/10/2021	24/11/2021	Budget ZAD
Les Berges blanches	ZM 35	31 a 80 ca	38 160 €	12/10/2021	24/11/2021	Budget ZAD
Sous-total Budget ZAD			446 634 €			
TOTAL GLOBAL			581 635 €			

CESSIONS :

Adresse	Références cadastrales	Contenance cadastrale	Prix H.T.	Délibération	Date de l'acte	Budget
3 rue Gobin	BC 111 BC 112 BC 113	16 a 16 ca	135 000 €	12/10/2021	24/11/2021	Budget principal
30 place du Champ de foire	BC 101	3a 92 ca	138 000 €	12/10/2021	24/11/2021	Budget principal
32 place du Champ de foire	BC 100	3 a 29 ca	110 000 €	12/10/2021	24/11/2021	Budget principal
2, 6 et 8 rue Georges Clemenceau	AN 24 AN 25 AN 26	15 a 48 ca	390 000 €	12/10/2021	24/11/2021	Budget principal
Rue de La Parnière	AS 93	15 ca	A titre gratuit	26/11/2019	10/09/2021	Budget principal
La Bretonnière	Echange YS 170 contre YS 165 et 168	620 ca	A titre gratuit	28/04/2015	15/10/2021	Budget principal
Sous-total Budget principal			773 000 €			

Impasse de l'Orge	BL 249	4 a 87 ca	38 473 €	24/11/2013	08/12/2021	Budget Lot. La Clé des champs
Sous-total Budget La Clé des Champs			38 473 €			
TOTAL GLOBAL			811 473 €			

Vu le bilan des acquisitions et cessions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 alinéa 2 et L. 2121-29,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la ville au cours de l'année 2021, joint à la présente délibération.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION : 2

Service des Finances

5 – Affectations des résultats de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation des résultats sur l'ensemble des budgets :

Budget principal :

Besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat de clôture : 994 045,87 €

Restes à réaliser : - 309 959,22 €

Besoin de financement = + 684 086,55 €

Report en recettes d'investissement (001) : 994 045,87 € (l'intégralité du résultat 2021 de la section d'investissement est reporté sur l'exercice 2022).

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture : 2 498 994,82 €

Affectation à la section d'investissement (1068) : 0 €

Report en recettes de fonctionnement (002) : 2 498 994,82 €

Budgets annexes :

	Assainissement 2021	La clé des champs 2021	Le Clos de la Rabine 2021	Le Haut des Parcs 2021	Le Pré du Bois 2021	Les Prairies Bonfondes 2021
Résultat de l'exercice (Fonct)	25 881,76 €	477 797,73 €	0,00 €	33 002,03 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	44 850,86 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat à affecter hors restes à réaliser	70 732,62 €	477 797,73 €	0,00 €	33 002,03 €	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement (D001)	191 718,68 €	260 526,64 €	68 349,92 €	98 034,12 €	367 125,44 €	274 839,16 €
Excédent de financement (R001)						
Solde d'exécution d'investissement	-191 718,68 €	-260 526,64 €	-68 349,92 €	-98 034,12 €	-367 125,44 €	-274 839,16 €
Besoin de financement (D)	132 128,85 €					
Excédent de financement						
Solde des restes à réaliser d'investissement	-132 128,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement	-323 847,53 €	-260 526,64 €	-68 349,92 €	-98 034,12 €	-367 125,44 €	-274 839,16 €
Affectation minimale	70 732,62 €	477 797,73 €	0,00 €	33 002,03 €	0,00 €	0,00 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	-70 732,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report en fonctionnement R002	0,00 €	477 797,73 €	0,00 €	33 002,03 €	0,00 €	0,00 €
Déficit reporté D002 fonct.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit reporté D001 invest.	191 718,68 €	260 526,64 €	68 349,92 €	98 034,12 €	367 125,44 €	274 839,16 €
Excédent reporté R001 invest.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

	Impasse des Halliers 2021	Les Athénées 2021	Les Haies Plessées 2021	ZAC 2021	ZAD 2021
Résultat de l'exercice (Fonct)				0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	12 571,16 €			0,00 €	0,00 €
Résultat à affecter hors restes à réaliser	12 571,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement (D001)	4 403,00 €	151 393,13 €		217 822,24 €	635 043,46 €
Excédent de financement (R001)			200 953,14 €		
Solde d'exécution d'investissement	-4 403,00 €	-151 393,13 €	200 953,14 €	-217 822,24 €	-635 043,46 €
Besoin de financement (D)					
Excédent de financement					
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement	-4 403,00 €	-151 393,13 €	200 953,14 €	-217 822,24 €	-635 043,46 €
Affectation minimale	12 571,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report en fonctionnement R002	12 571,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit reporté D002 fonct.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit reporté D001 invest.	4 403,00 €	151 393,13 €	0,00 €	217 822,24 €	635 043,46 €
Excédent reporté R001 invest.	0,00 €	0,00 €	200 953,14 €	0,00 €	0,00 €

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,

Vu les comptes de gestion 2021 établis par le Comptable public,

Vu les comptes administratifs 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte les présentes affectations des résultats 2021 sur l'exercice 2022 sur l'ensemble des budgets.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION : 2

OO

Madame Christelle AUBRET, Responsable des finances présente les éléments financiers du budget sur la base de la note budgétaire transmise aux élus, pour l'année 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il faut retenir l'évolution des dépenses : coût de l'énergie, et augmentation des coûts de fonctionnement, charges de personnel sur des personnels existants. La baisse des dotations de l'Etat à hauteur de 25%. On perd 368 000 € sur les dotations de l'Etat pour l'année 2022. On va continuer le travail sur les dépenses, et le produit des services, mais il convient

sans aucun doute de se poser la question sur la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. L'Etat a pris la décision de supprimer la taxe d'habitation et soi-disant rembourser à l'euro près avec un mécanisme qui ne prend pas en compte la dynamique de notre évolution de la population. Monsieur le Maire rappelle qu'on n'a plus que la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti comme marge de manœuvre. On doit se poser des questions face à notre capacité d'auto-financement, au plan pluri-annuel d'investissements et le décalage de certains projets, face aux enjeux que nous devons porter pour demain. Pour Monsieur le Maire, ce qu'il dit n'est pas une surprise et des communes ont déjà pris des délibérations sur cette taxe foncière. L'agglomération de la Roche est passée, de 1,5 à 5 % soit 30% d'augmentation.

Monsieur le Maire indique que la commune du Poiré-sur-Vie a augmenté de 5%, la commune de la Génétouze a décidé d'augmenter de 10% sa taxe sur le foncier bâti. Si demain, on veut retrouver une capacité d'auto-financement pour permettre la réalisation de certains projets pour Aizenay, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'agir sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti à hauteur d'une augmentation de 10%. L'impact de de cette augmentation est estimé sur une valeur locative moyenne à 71 € sur une année. Cette augmentation peut nous permettre d'aller chercher 328 000 € sur les 850 000 € perdus en dotation. C'est un enjeu pour Aizenay et c'est une décision qui n'est pas facile à prendre. Mais en tant que Maire, en tant que responsable qui présentera un compte administratif l'an prochain, Monsieur le Maire se doit de faire cette proposition ce soir.

Madame Sandrine BELLEC explique que cela fait 25 ans qu'elle habite Aizenay. Ce n'était pas la même image. 25 ans après ce sont plus d'habitants, des services exponentiels, des associations, de beaux équipements, des commerces en centre-ville dynamiques. Les élus ont toujours fait attention à la fiscalité. Ils ont essayé de pouvoir toujours maîtriser cette fiscalité mais il y a des moments où les décisions doivent être prises et chercher des ressources. Elle se dit favorable à cette augmentation. On est concerné aussi en tant qu'habitant. On est heureux de vivre dans cette ville avec tout ce que cela apporte et des services nécessaires à la population.

Monsieur Yvan HAMARD demande à Madame Sandrine BELLEC quelle image avait la ville il y a 25 ans

Madame Sandrine BELLEC répond que ce n'était pas le même nombre d'habitants avec environ 6 000 habitants, pas les mêmes services, pas les mêmes équipements et que la ville a grandi de très belle manière.

Monsieur Roland URBANEK rappelle qu'il y a eu la construction du 2^{ème} collège, le collège public et précise que quand il est arrivé il y a 30 ans il y avait 4 500 habitants. C'est une belle ville avec le passage aux 10 000 habitants qui montre ses limites avec la perte des dotations.

A la question de Monsieur Bernard BEYER qui demande si on en est au point 6 parce que l'on parle des taux, Monsieur le Maire précise qu'il propose de présenter et débattre sur l'intégralité du budget. Monsieur Yvan HAMARD estime que c'est compliqué de voter le taux avant de débattre sur le reste du budget

Monsieur le Maire souligne qu'il faut toujours d'abord voter les taux de la fiscalité avant le vote du budget car cela a un impact sur le budget. Monsieur le Maire propose d'avoir un débat sur l'ensemble des éléments du budget pour avoir une vue d'ensemble et de passer ensuite au vote des différentes délibérations.

Madame Christelle AUBRET, Responsable Finances reprend la présentation sur la section investissement. Elle précise que le projet du Groupe scolaire Louis BUTON est suspendu mais comptablement on reprend les éléments de l'autorisation de programme tant qu'il n'y a pas de décision définitive et de délibération modification de cette autorisation de programme.

Monsieur Yvan HAMARD souhaite avoir le détail de la ligne 103 car il n'est pas sûr d'avoir l'ensemble des éléments.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu 450 000 € en investissement.

Monsieur Yvan HAMARD demande si les gros travaux de réhabilitation sont mis en fonctionnement.

Monsieur Yvan HAMARD demande où sont prévus les crédits pour les Ganneries.

Monsieur le Maire indique que soit il y a des gros travaux soit des travaux d'entretien. Pour l'instant il n'est pas prévu de travaux d'investissement pour les Ganneries dans ce qui est voté ce soir mais cela peut être revu lors d'une décision modificative en cours d'année.

Monsieur Yvan HAMARD souhaite revenir sur le fonctionnement en termes de recettes. Monsieur Yvan HAMARD explique que Monsieur le Maire a dit précédemment s'agissant des gymnases utilisés par le Département qu'il existait une ancienne délibération qui prévoyait que le département ne participait pas. En 2022, avec ce nouveau lycée, il va y avoir une utilisation par la Région du complexe OmEGA pour les activités pédagogiques des lycéens. Monsieur Yvan HAMARD demande si des recettes sont prévues.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu pour l'instant. Pour Monsieur le Maire, si on reprend la convention de co-maîtrise d'ouvrage, il est prévu une mise à disposition de cet équipement auprès de la Région en application des règles de la mise à disposition dans le cadre des attributions de subventions.

Monsieur Yvan HAMARD demande s'il est prévu une mise à disposition gratuite. Cette notion est importante car on vote le budget.

Monsieur le Maire dit ne pas avoir en tête les termes exactes mais souligne que la convention ne fait pas partie des documents demandés pour ce conseil par Monsieur HAMARD.

Monsieur Christophe MONNIER, Directeur Général des services indique que c'est dans le cadre de l'attribution de la subvention.

Monsieur Yvan HAMARD rappelle que Monsieur le Maire lui a demandé s'il savait faire la différence entre le fonctionnement et l'investissement, or la convention de co-maîtrise d'ouvrage ne concerne que les investissements. Il faut d'après lui délibérer s'il y a mise à disposition gratuite ou pas.

Monsieur le Maire répond sauf si c'est déjà prévu dans la convention.

Pour Monsieur Yvan HAMARD, c'est essentiel pour voter un budget.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas si essentiel puisque cela n'a pas été demandé.

Monsieur Yvan HAMARD dit qu'il regardera puisqu'il a la convention. Monsieur Yvan HAMARD demande à ce que soit précisé qu'il n'est pas prévu de recettes de la part de la Région pour l'occupation d'OmEGA.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu dans le budget présenté ce soir.

Service des Finances

6 – Vote des taux pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle que les taux appliqués pour l'année 2021 étaient fixés comme suit :

Taxe sur le foncier bâti 33,06 %
Taxe sur le foncier non bâti 44,72 %

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021 et l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités locales, le produit de la taxe d'habitation (TH) est directement perçu par l'Etat, chaque commune bénéficiant alors d'une compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vu transférer en 2021 le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le département sur leur territoire. Le taux départemental de TFB s'est additionné au taux communal.

Il est proposé de procéder à une augmentation de 10 % de ces taux pour l'année 2022 :

	Taux actuels	Taux pour l'année 2022
Taxe sur le foncier bâti	33,06 %	36,37 %
Taxe sur le foncier non bâti	44,72 %	49,19 %

Dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale et conformément à l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, pour les impositions établies au titre de 2022, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste celui appliqué en 2020, soit 18,39%.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Bernard BEYER explique que Monsieur le Maire avait annoncé lors du débat d'orientation budgétaire une probable augmentation des taux d'imposition sur le foncier. Monsieur Bernard BEYER préfère et propose des économies et les investissements qui y conduisent. Il propose l'anticipation notamment sur les recettes qui diminuent du fait du cap des 10 000 habitants et du passage de ville rurale à ville urbaine qui n'ont pas été anticipées car la loi, à sa connaissance, a été votée en 2010. Nos concitoyens agésinates, sont confrontés à une réduction du pouvoir d'achat qui est au centre de tous les débats, locaux et nationaux. Monsieur Bernard BEYER estime que Monsieur le Maire, va à contre-courant de ce qui a été réalisé par le gouvernement en matière d'augmentation de pouvoir d'achat comme par exemple, la suppression de la taxe d'habitation. Messieurs Bernard BEYER et Yvan HAMARD demandent de renoncer à ces augmentations qui ne se justifient pas à leurs yeux.

Monsieur le Maire souligne que la création de la dotation de solidarité urbaine date de 1991 suite à la DGF (dotation globale de fonctionnement).

Monsieur Bernard BEYER répond qu'ils n'ont pas les mêmes sources et que la sienne provient de l'Assemblée nationale.

Monsieur le Maire rappelle que la dotation de solidarité urbaine rapportera demain 150.000€ alors que la dotation de solidarité rurale rapportait 993.000€.

Monsieur le Maire explique que nous avons une capacité d'auto-financement qui se réduit par la perte de cette dotation, et l'augmentation du coût de l'énergie. Effectivement, il y a eu une baisse de la taxe d'habitation et 25% des contribuables la paient encore. La hauteur de la baisse de la taxe d'habitation est de 900 ou 1 000 € pour certains alors que l'augmentation proposée au niveau de la taxe foncière est de 71 €. Cette augmentation de 10% peut nous rapporter environ 328 000 €. Au niveau local, il y a une inquiétude des collectivités locales sur l'ensemble de leurs recettes. C'est pour cela que la communauté d'agglomération de la Roche augmente son taux jusqu'à 5%, que le Poiré-sur-Vie a augmenté de 5%. Monsieur le Maire dit rejoindre Madame Sandrine BELLEC lorsqu'elle rappelle que pendant longtemps la commune n'a pas fait d'augmentation pour ne pas appuyer sur la fiscalité. Mais à un moment on est face à cette situation. Le Poiré-sur-Vie voit arriver l'impact des 10 000 habitants. La Génétouze a augmenté ses taux de 10%, soit 38,42% pour le bâti et 72,28% pour le non bâti. Il est proposé pour Aizenay, un taux de foncier bâti de 36,37% et de foncier non bâti de 49,19%, quant au Poiré-sur-Vie ils sont à 52,48 % pour le non bâti et de 35,19% pour le foncier bâti. Si on prend des communes de la strate type Luçon, leur taxe sur le foncier bâti est de 43,39% et la taxe sur le foncier non bâti est de 68,59%. A Fontenay-le-Comte, ils sont à 41,86% pour le foncier bâti et 53,94% pour le non bâti. Luçon a la dotation de solidarité rurale mais Fontenay-le-Comte ne l'a plus. Luçon a la dotation de solidarité rurale et ils sont 10 points au-dessus de nous.

Marcelle TRINEAU intervient pour préciser qu'il y a une évolution du nombre d'associations et qu'il faut bien leur apporter des services.

Monsieur Yvan HAMARD dit ne pas comprendre le rapport avec les associations, les premières dépenses étant celles liées à la masse salariale et les investissements.

Monsieur le Maire précise que les dépenses d'investissement sont beaucoup faites pour la vie associative. Les dépenses de fonctionnement servent aussi pour faire fonctionner nos équipements mis à disposition de la population et des associations qui en bénéficient et qui participent à la dynamique de la ville.

Monsieur Serge ADELÉE souligne s'agissant de la remarque de Monsieur Bernard BEYER que les élus travaillent aussi sur des pistes d'économies.

Monsieur Yvan HAMARD fait remarquer que Monsieur le Maire compare les taux de la commune d'Aizenay avec ceux des communes qui sont plus élevés, mais il faudrait comparer avec les autres, aller les voir pour essayer de comprendre et trouver des pistes d'économies.

Madame Claudie BARANGER signale que depuis plusieurs années la commune d'Aizenay a fait des efforts pour ne pas augmenter les impôts alors que vous dites qu'on aurait dû augmenter de 5% tous les ans depuis 2010.

Monsieur Bernard BEYER affirme que des augmentations sont proposées un conseil sur deux. Monsieur le Maire répond que s'agissant de la fiscalité il n'y a pas eu d'augmentation pendant plusieurs années.

Monsieur Yvan HAMARD rappelle que Monsieur le Maire a indiqué qu'il fallait aller voir les partenaires. Il existe la dotation du Département pour l'utilisation du gymnase, c'est un partenaire pour lequel il existe une délibération de 2015 qui engage jusqu'en 2025, mais rien n'empêche de renégocier. Un gymnase se construit, dont la moitié a été pris dans le programme pédagogique du lycée et pour lequel M. Le Maire, vous expliquez qu'il n'y aura pas de dotation de versées pour son utilisation : il faut aller voir la Région pour des recettes.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune va percevoir 1,3 millions d'euros de la part de la Région. Pour Monsieur Yvan HAMARD c'est de l'investissement mais il parle de fonctionnement.

Monsieur le Maire redit que cela fait partie de règles d'attribution de la Région.

Monsieur le Maire dit aimer le fait d'avoir un lycée à Aizenay et qu'il en est fier. (*Applaudissement des élus du groupe majoritaire*). Monsieur le Maire rappelle avoir fait partie de l'association pour faire venir le lycée sur Aizenay. Il était vice-président.

Monsieur Bernard BEYER dit en avoir fait partie également.

Monsieur le Maire se dit fier d'avoir prochainement un lycée pour les agésinates et les enfants du secteur et de proposer pour les enfants du lycée et également pour les associations, cet équipement sportif tel que décidé par l'ensemble des utilisateurs.

Pour Monsieur Bernard BEYER le problème ce n'est pas l'investissement de cet équipement mais c'est le financement. Dans la 1^{ère} convention, le financement devait relever du Conseil Régional.

Monsieur le Maire répond que c'est totalement faux. Aucun complexe sportif n'a été réalisé par la Région au niveau de ses lycées. Une des conditions pour accueillir le lycée était de mettre à disposition un complexe sportif.

Monsieur Yvan HAMARD indique qu'il existe deux délibérations de la Région. La première délibération était sous Monsieur AUXIETTE qui a acté le budget pour le lycée avec le gymnase dans le programme. L'enveloppe budgétaire votée, prévoyait l'ensemble des travaux. La deuxième délibération, sous l'égide de Monsieur RETAILLEAU, a confirmé ce budget et a acté de lancer le maître d'œuvre sur ce projet et on parlait toujours d'un gymnase dans l'enceinte du lycée.

Pour Monsieur le Maire c'est tout à fait normal. C'est une incompréhension de la délibération. Il rappelle que pour la première fois, il y a eu une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Elle était prévue dès le départ certifie Monsieur le Maire. C'est la Région qui porte l'intégralité du financement pour éviter d'avoir deux partenaires côte à côte qui lancent des marchés en parallèle. La Région a donc l'obligation de prévoir son budget d'investissement dans l'intégralité de l'opération à charge pour la collectivité de rembourser la Région. C'est la même chose pour la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le Centre Médico-psychologique avec Vendée Habitat qui porte le marché. Nous avons une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les rembourser.

Monsieur Yvan HAMARD explique qu'il n'était pas élu mais que Monsieur le Maire ne l'était pas non plus à la Région. Dans l'une de ces précédentes fonctions professionnelles, il était en charge de la construction et de la maintenance de collèges pour un département dans l'Est de la France. Il précise qu'aucun de ces collèges n'a utilisé un gymnase d'une commune. Il a toujours construit une halle de sport pour ces collèges. Ce n'est pas de la compétence de la Commune de gérer les équipements pédagogiques.

Pour Monsieur le Maire ils ne se comprendront pas.

Monsieur Bernard BEYER confirme qu'ils ne sont pas d'accord.

Monsieur le Maire répond que pour le lycée de Carquefou, de Saint-Philbert-de-Bouaine et de Nort-sur-Edre cela s'est passé ainsi : les équipements sportifs sont construits pour les lycéens, la population et les associations.

Monsieur Yvan HAMARD demande comment cela s'est passé pour le lycée de Saint-Gilles. C'est la Communauté de Communes qui a pris en charge l'équipement sportif précise Monsieur le Maire.

Monsieur Yvan HAMARD estime qu'il serait bien de se documenter de savoir s'il y a des communes à contre-courant.

Monsieur Serge ADELÉE répond qu'il n'a qu'à chercher de son côté et de fournir l'information.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants et L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer pour 2022 les taux des taxes directes locales comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 36,37 %

Taxe sur le foncier non bâti : 49,19 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 25 NON : 2 ABSTENTION :

Service des Finances

7 – Budget principal : apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la nomenclature M57

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le compte 1069 « *Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* » est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits de l'exercice.

Considérant que le compte 1069, présent dans la nomenclature M14 ne sera pas repris dans le plan de compte M57 vers lequel devra migrer la collectivité au 1^{er} janvier 2023,
Considérant que ce compte, qui présente actuellement un solde débiteur de 45 129,43 € sur le budget principal, doit désormais faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture comptable.
Madame Christelle AUBRET explique qu'il s'agit juste d'écritures comptables. Il n'y a pas de flux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide l'apurement du compte 1069 par l'émission d'un mandat d'ordre mixte sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 45 129,43 €

- Décide que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 du budget principal

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION : 2

Service des Finances

8.1 – Adoption du budget primitif 2022 - Budget principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget Général Commune M14.

Il rappelle les divers investissements engagés et présente les projets envisagés en 2022.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 22 février 2022, relative au vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires pour 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,

Vu la proposition du budget primitif 2022 pour le budget principal présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2022 « Budget principal » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2022	Restes à réaliser	Budget Total 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 290 000,00 €		2 290 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 600 000,00 €		4 600 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 000,00 €		4 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	2 612 110,82 €		2 612 110,82 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	900 000,00 €		900 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 175 000,00 €		1 175 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	170 000,00 €		170 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €		5 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 756 110,82 €	0,00 €	11 756 110,82 €
	Budget primitif 2022	Restes à réaliser	Budget Total 2022
002 RESULTAT REPORTE	2 498 994,82 €		2 498 994,82 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	50 000,00 €		50 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	100 000,00 €		100 000,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	680 000,00 €		680 000,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	6 698 000,00 €		6 698 000,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 663 000,00 €		1 663 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	58 100,00 €		58 100,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	16,00 €		16,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 000,00 €		8 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 756 110,82 €	0,00 €	11 756 110,82 €

	Budget primitif 2022	Restes à réaliser	Budget Total 2022
101 ACQUISITIONS TERRAINS	100 000,00 €	367 660,00 €	467 660,00 €
102 MATERIELS DIVERS	150 000,00 €	1 063,16 €	151 063,16 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	450 000,00 €	5 761,15 €	455 761,15 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE	1 915 000,00 €	377 222,07 €	2 292 222,07 €
107 MATERIEL MAIRIE	50 000,00 €	17 274,00 €	67 274,00 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	90 000,00 €	46 682,82 €	136 682,82 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	135 000,00 €	35 553,51 €	170 553,51 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	5 210 000,00 €		5 210 000,00 €
Total des dépenses d'équipements	8 100 000,00 €	851 216,71 €	8 951 216,71 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE			0,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	105 000,00 €		105 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	980 000,00 €		980 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	6 200,00 €		6 200,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €		100 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 291 200,00 €	851 216,71 €	10 142 416,71 €

	Budget primitif 2022	Restes à réaliser	Budget Total 2022
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE		214 115,94 €	214 115,94 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS		62 000,00 €	62 000,00 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE		265 141,55 €	265 141,55 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	1 055 105,00 €		1 055 105,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	994 045,87 €		994 045,87 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	1 040 000,00 €		1 040 000,00 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	2 799 897,53 €		2 799 897,53 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 612 110,82 €		2 612 110,82 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	100 000,00 €		100 000,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	900 000,00 €		900 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €		100 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 601 159,22 €	541 257,49 €	10 142 416,71 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	309 959,22 €	-309 959,22 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	309 959,22 €	-309 959,22 €	0,00 €

Autorisations de programme :

Construction du complexe sportif OmEGA

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022
8 477 000 €	212 942,62 €	1 332 072,99 €	3 043 774,68 €	3 888 209,71 €

Travaux d'aménagement des VRD du lycée

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022
2 435 000 €	555 238,52 €	699 936,75 €	1 179 824,73 €

Requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022
1 800 000 €	7 272 €	27 156,60 €	266 879,06 €	1 498 692,34 €

Réhabilitation du groupe scolaire Louis Buton

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
9 000 000 €	148 610,11 €	302 472,96 €	130 919,32 €	30 000 €	4 125 000 €	4 262 997,61 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : **OUI : 25** **NON : 2** **ABSTENTION :**

Service des Finances

8.2 – Adoption du budget primitif 2022 - Budget « Assainissement »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Assainissement » M49.

Il rappelle les divers investissements engagés et présente les projets envisagés en 2022.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 22 février 2022, relative aux orientations budgétaires pour 2022,
Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,

Vu la proposition du budget primitif 2022 pour le budget « Assainissement » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2022 « Assainissement » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2022	Reste à réaliser	Budget Total 2022
Dépenses de Fonctionnement	605 000,00 €	0,00 €	605 000,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	289 000,00 €		289 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	70 000,00 €		70 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	235 000,00 €		235 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00 €		2 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	4 000,00 €		4 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €		5 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS			0,00 €
Recettes de Fonctionnement	605 000,00 €	0,00 €	605 000,00 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE			0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS			0,00 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	604 900,00 €		604 900,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €

	Budget primitif 2022	Reste à réaliser	Budget Total 2022
Dépenses d'Investissement	581 718,68 €	132 128,85 €	713 847,53 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	150 000,00 €	15 867,50 €	165 867,50 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00 €	1 927,14 €	31 927,14 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000,00 €	114 334,21 €	314 334,21 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 000,00 €		10 000,00 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	191 718,68 €		191 718,68 €
Recettes d'Investissement	713 847,53 €	0,00 €	713 847,53 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE			0,00 €
10 - DOTATIONS ET RESERVES	70 732,62 €		70 732,62 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	160 000,00 €		160 000,00 €
16 - EMPRUNT	248 114,91 €		248 114,91 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	235 000,00 €		235 000,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	132 128,85 €	-132 128,85 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	132 128,85 €	-132 128,85 €	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION : 2

Service des Finances

8.3 – Adoption du budget primitif 2022 - « Lotissement La Clé des Champs »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement La Clé des Champs ».

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 22 février 2022, relative aux orientations budgétaires pour 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,
Vu la proposition du budget primitif 2022 pour le budget « Lotissement La Clé des Champs » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2022 « Lotissement La Clé des Champs » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2022
Dépenses de Fonctionnement	1 130 011,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	695 268,82 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	217 371,09 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	217 371,09 €
Recettes de Fonctionnement	1 130 011,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	477 797,73 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	434 742,18 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	217 371,09 €
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €

	Budget primitif 2022
Dépenses Investissement	695 268,82 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	260 526,64 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	434 742,18 €
Recettes Investissement	695 268,82 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	695 268,82 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION : 2**

Service des Finances

8.4 – Adoption du budget primitif 2022 - « Lotissement Le Clos de la Rabine »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Le Clos de la Rabine ».

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 22 février 2022, relative aux orientations budgétaires pour 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,

Vu la proposition du budget primitif 2022 pour le budget « Lotissement Le Clos de la Rabine » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2022 « Lotissement Le Clos de la Rabine », arrêté comme suit :

	Budget primitif 2022
Dépenses de Fonctionnement	118 749,92 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	93 549,92 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
Recettes de Fonctionnement	118 749,92 €
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	25 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €
74 SUBVENTIONS	93 349,92 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €

	Budget primitif 2022
Dépenses Investissement	93 549,92 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	68 349,92 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	25 200,00 €
Recettes Investissement	93 549,92 €
001 RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	93 549,92 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE :

OUI : 25

NON :

ABSTENTION : 2

Service des Finances

8.5 – Adoption du budget primitif 2022 - « Lotissement Le Haut des Parcs »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Le Haut des Parcs ».

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 22 février 2022, relative aux orientations budgétaires pour 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,

Vu la proposition du budget primitif 2022 pour le budget « Lotissement Le Haut des Parcs » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2022 « Lotissement Le Haut des Parcs » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2022
Dépenses de Fonctionnement	98 434,12 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	98 234,12 €
043 OPERATION ORDRE INTERIEUR SECTION	100,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
Recettes de Fonctionnement	98 434,12 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	33 002,03 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	200,00 €
043 OPERATION ORDRE INTERIEUR SECTION	100,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	65 032,09 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €

	Budget primitif 2022
Dépenses Investissement	98 234,12 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	98 034,12 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	200,00 €
Recettes Investissement	98 234,12 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	98 234,12 €
16 EMRPUNTS ET DETTES	

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION : 2**

Service des Finances

8.6 – Adoption du budget primitif 2022 - « Lotissement Le Pré du Bois »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Le Pré du Bois ».

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 22 février 2022, relative aux orientations budgétaires pour 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,

Vu la proposition du budget primitif 2022 pour le budget « Lotissement Le Pré du Bois » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2022 « Lotissement Le Pré du Bois » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2022
Dépenses de Fonctionnement	0,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	
Recettes de Fonctionnement	0,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	

	Budget primitif 2022
Dépenses Investissement	367 125,44 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	367 125,44 €
Recettes Investissement	367 125,44 €
16 EMRPUNTS ET DETTES	367 125,44 €

040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	
---------------------------------------	--

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION : 2**

Service des Finances

8.7 – Adoption du budget primitif 2022 - « Lotissement Impasse des Halliers »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Impasse des Halliers ».

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 22 février 2022, relative aux orientations budgétaires pour 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,
Vu la proposition du budget primitif 2022 pour le budget « Lotissement Impasse des Halliers » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2022 « Lotissement Impasse des Halliers » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2022
Dépenses de Fonctionnement	23 475,64 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	13 939,32 €
043 OPERATIONS A L'INTERIEURE DE LA SECTION	1 268,16 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 268,16 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Recettes de Fonctionnement	23 475,64 €
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	12 571,16 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	9 536,32 €
043 OPERATIONS A L'INTERIEURE DE LA SECTION	1 268,16 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €

	Budget primitif 2022
Dépenses Investissement	13 939,32 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	4 403,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	9 536,32 €
Recettes Investissement	13 939,32 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	13 939,32 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION : 2**

Service des Finances

8.8 – Adoption du budget primitif 2022 - « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds ».

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 22 février 2022, relative aux orientations budgétaires pour 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,
Vu la proposition du budget primitif 2022 pour le budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2022 « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2022
Dépenses de Fonctionnement	269 400,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	266 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	1 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	1 100,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €

66 CHARGES FINANCIERES	1 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	269 400,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	268 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	1 100,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €

	Budget primitif 2022
Dépenses Investissement	543 039,16 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	274 839,16 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	268 200,00 €
Recettes Investissement	543 039,16 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 200,00 €
16 EMPUNTS ET DETTES	541 839,16 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION : 2**

Service des Finances

8.9 – Adoption du budget primitif 2022 - « Lotissement Les Haies Plessées »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Les Haies Plessées ».

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 22 février 2022, relative aux orientations budgétaires pour 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,
Vu la proposition du budget primitif 2022 pour le budget « Lotissement Les Haies Plessées » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2022 « Lotissement Les Haies Plessées » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2022
Dépenses de Fonctionnement	765 165,70 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	159 046,86 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	582 106,28 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	12 006,28 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 006,28 €
66 CHARGES FINANCIERES	10 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	765 165,70 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	183 059,42 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	12 006,28 €
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES	570 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €

	Budget primitif 2022
Dépenses Investissement	783 059,42 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	
16 EMPRUNTS ET DETTES	600 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	183 059,42 €
Recettes Investissement	783 059,42 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	200 953,14 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	582 106,28 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION : 2**

Service des Finances

8.10 – Adoption du budget primitif 2022 – Budget « Lotissement les Athénées »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Les Athénées ».

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 22 février 2022, relative aux orientations budgétaires pour 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,
Vu la proposition du budget primitif 2022 pour le budget « Lotissement Les Athénées » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2022 « Lotissement Les Athénées » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2022
Dépenses de Fonctionnement	158 900,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	98 500,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	60 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	
Recettes de Fonctionnement	158 900,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	98 700,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	60 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	100,00 €

	Budget primitif 2022
Dépenses Investissement	250 093,13 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	151 393,13 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	98 700,00 €
Recettes Investissement	250 093,13 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	60 200,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	189 893,13 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION : 2**

Service des Finances

8.11 – Adoption du budget primitif 2022 - Budget « Zone d'aménagement concerté »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Zone d'aménagement concerté ».

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 22 février 2022, relative aux orientations budgétaires pour 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2022 « Zone d'aménagement concerté » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2022
Dépenses de Fonctionnement	217 822,24 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	217 822,24 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	
Recettes de Fonctionnement	217 822,24 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	217 822,24 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	

	Budget primitif 2022
Dépenses Investissement	217 822,24 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	217 822,24 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
Recettes Investissement	217 822,24 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	217 822,24 €
16 EMRPUNTS ET DETTES	

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION : 2**

Service des Finances

8.12 – Adoption du budget primitif 2022 - Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord ».

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 22 février 2022, relative aux orientations budgétaires pour 2022,
Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,
Vu la proposition du budget primitif 2022 pour le budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2022 « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2022
Dépenses de Fonctionnement	151 400,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	115 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	12 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	12 100,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	12 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	151 400,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	139 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	12 100,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €

	Budget primitif 2022
Dépenses Investissement	974 243,46 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	635 043,46 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	339 200,00 €
Recettes Investissement	974 243,46 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	12 200,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	962 043,46 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION : 2**

Service des Finances

9 – Participation aux dépenses de fonctionnement 2020-2021 des écoles publiques des autres communes

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Palluau demande une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2020-2021.

Elle concerne deux enfants, scolarisés à l'école publique de Palluau, et dont la famille, qui résidait sur la commune de La Chapelle-Palluau, a déménagé sur la commune d'Aizenay en septembre 2021.

Le montant global de la participation demandée s'élève à 1 541,61 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L. 212-8 du Code l'éducation qui précise que « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

Vu la demande présentée par la commune de Palluau,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de participer aux dépenses de fonctionnement 2020-2021 des écoles publiques de la commune de Palluau, pour un montant de 1 541,61€.

- Précise que la somme sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, chapitre 65, nature 6558 « autres contributions obligatoires ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 27** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Urbanisme et Aménagement

10 – Fixation du montant de la redevance d'occupation dans le cas des servitudes conventionnelles pour le passage de canalisations d'irrigation sur la voirie communale

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal que pour les besoins d'irrigation agricole, il est parfois nécessaire que les canalisations d'irrigations traversent le domaine public routier de la commune.

Monsieur Philippe CLAUTOUR indique que conformément à l'article L. 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de constituer des servitudes conventionnelles dans ces cas précis.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise que cette procédure consiste pour les bénéficiaires de la servitude à faire délimiter par un géomètre un fonds servant (le domaine public) et un fonds dominant (le bénéficiaire). Il indique également qu'une redevance pour occupation du domaine public sera demandée au demandeur. Cette redevance sera calculée sur une part fixe de 15 € et sur une part variable, fixée à 0,30 € le mètre linéaire. Ce prix équivaut au prix du m² de voirie que la commune peut revendre en zone agricole et naturelle.

Pour cela, il convient d'approuver le montant de cette redevance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L. 2122-4 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L. 2125-1 à L. 2125-3 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 16 mars 2022,

Considérant que le domaine public routier ne peut être grevé de manière permanente que par le biais de servitudes conventionnelles,

Considérant que le domaine public ne peut être occupé ou utilisé qu'à la condition du versement d'une redevance,

Considérant, dès lors, qu'il convient de voter un tarif de cette redevance en tenant compte des avantages procurés par l'utilisation du domaine public,

Considérant que le prix peut être établi comme suit : un forfait d'occupation ou d'utilisation de 15 € ainsi qu'un prix au mètre linéaire basé sur 0,30 € le mètre linéaire correspondant au prix au m² de voirie que la commune peut revendre en zone agricole et naturelle,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la création d'une redevance annuelle pour l'établissement des servitudes conventionnelles de passage des canalisations d'irrigation sur le domaine public routier de la commune.

- Fixe le tarif de cette redevance annuelle pour l'établissement des servitudes conventionnelles de passage des canalisations d'irrigation sur le domaine public routier de la commune comme suit :

- Part fixe de 15 €.

- Part variable au ml à 0,30 centimes d'euros.

- Approuve les termes de la convention de servitude de passage d'une canalisation d'irrigation annexée à la présente délibération.

- Dit qu'elle devra être payée chaque année au Comptable Assignataire.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 27

NON :

ABSTENTION :

11 – Approbation de la convention-cadre d’Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) pour le programme des « Petites Villes de Demain »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville d’Aizenay a été retenue dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » le 11 décembre 2020.

C’est un dispositif issu du plan de relance et de l’agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s’adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l’environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d’un appui en ingénierie, de financement pour réaliser des études et d’un accès privilégié au « Club des Petites Villes de Demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

La commune d’Aizenay, en collaboration avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne a candidaté au programme Petites Villes de Demain afin de bénéficier des moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer sa fonction de centralité, un enjeu partagé à l’échelle de l’intercommunalité et traduit dans le projet de territoire.

Cette candidature s’est concrétisée par la délibération n°18 du Conseil Municipal du 30 mars 2021 portant approbation et signature de la convention d’adhésion au programme national « Petites Villes de Demain ». Monsieur le Maire, accompagné de L’Etat et de la Communauté de communes Vie et Boulogne se sont engagés dans le programme Petites Villes de Demain en signant la convention d’adhésion le 2 avril 2021. Cette approbation engage la collectivité à rédiger une convention-cadre dans un délai de 18 mois.

Lors du Conseil Municipal du 30 mars 2021, la délibération n°19 a donné lieu à la signature d’une convention avec le Département afin de bénéficier d’aides financières de la Banque des Territoires. Ces aides sont mobilisables dans le cadre d’études à réaliser dans le cadre des Petites Villes de Demain.

Lors du Conseil Municipal du 30 mars 2021, la délibération n°20 a permis de conclure deux recrutements en septembre et octobre 2021, sur les postes de Chef de Projet « Petites Villes de Demain » et Manager de Commerces. Ces moyens humains permettent à la commune d’assurer le pilotage et la gestion du programme et de mener des réflexions sur l’ensemble de l’appareil commercial d’Aizenay.

Monsieur le Maire explique que la convention-cadre « Petites Villes de Demain » vaut convention d’Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) créée par l’article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l’Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie.

L’ORT est cosigné par la Communauté de Communes Vie et Boulogne, la commune d’Aizenay, l’Etat ainsi que d’autres partenaires, tels que l’Etablissement Public du Foncier de la Vendée (EPF), l’Agence Nationale de l’Amélioration de l’Habitat (ANAH) et la Banque des Territoires, qui sont susceptibles d’apporter leur soutien ou de prendre part aux opérations prévues par la convention.

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », une gouvernance a été mise en place. La commune d’Aizenay a travaillé en collaboration avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne à l’élaboration de la convention ORT. Le premier comité de pilotage s’est tenu le 11 mars

2022 en présence des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires techniques et locaux, ancrant la démarche de projet dans un cadre institutionnel et partenarial.

La convention ORT des Petites Villes de Demain a une durée de 5 ans et fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'interventions pour le centre-ville de la commune d'Aizenay en se basant sur les éléments identifiés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (périmètre d'implantation des commerces de proximité, linéaires commerciaux, périmètre d'implantation des activités de service et de restauration, Opérations d'Aménagements Programmées (OAP)...) et de manière à intégrer les équipements structurants et les projets en cours qui pourront participer à leur dynamisation.

Monsieur le Maire présente la stratégie de revitalisation du territoire retenue selon 3 grands axes :

- Axe n°1 : L'identité, le cadre de vie et l'habitat ;
- Axe n°2 : Le transport et les mobilités ;
- Axe n°3 : Les activités commerciales et le développement économique.

Pour chacun des axes, une liste d'actions à mener est précisée en proposant trois catégories de priorisations décrivant leur contexte, leur degré de maturité et leur temporalité :

- Les actions de priorité « forte » sont déjà engagées ou vont être mises en place à très court terme : ce sont des projets notamment fléchés dans le cadre de la candidature de la commune au programme ;
- Les actions de priorité « moyenne » sont majoritairement engagées sur la base de réflexion ou d'étude mais doivent être approfondies dans le cadre de « Petites Villes de Demain » ;
- Les actions à la priorité « faible » sont principalement des projets à plus long terme avec un besoin de la part des élus de porter des études de faisabilité et d'impliquer la concertation des habitants.

Le plan d'action des « Petites Villes de Demain » d'Aizenay a sélectionné 15 projets dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention-cadre ORT. Ces actions sont élaborées autour de plusieurs thématiques dont l'habitat, obligatoire dans une convention ORT, mais également le commerce, la mobilité ou le cadre de vie.

Monsieur le Maire précise que la convention pour être modifiée par la voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura une délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne qui devra valider ce projet car le Président de la Communauté de Communes est signataire de la convention.

A la question de Monsieur Yvan HAMARD qui souhaite savoir par qui a été retenue la ville d'Aizenay, Monsieur le Maire répond que c'est par l'Etat.

Monsieur Yvan HAMARD souligne qu'il y a des personnes au sein du comité de projet qui sont déjà nommées et que cela ne leur a pas été proposé. Monsieur le Maire explique que dans cette gouvernance ont été retenus les représentants des exécutifs locaux et ceux qui ont une délégation du Maire : aménagement et urbanisme, environnement et transition énergétique, relations économiques, artisanat et commerces, tourisme et valorisation du patrimoine.

Monsieur Yvan HAMARD signale que c'est un choix que Monsieur le Maire propose d'où sa remarque sur la représentativité.

Monsieur le Maire remercie très sincèrement le travail de Cyprianna, cheffe de projet « Petites Villes de Demain », qui est arrivée en septembre 2021, qui a dû comprendre le territoire, les problématiques du territoire, rédiger cette convention et proposer l'ensemble des actions pour signer la convention dans les délais impartis. Monsieur le Maire remercie Cyprianna et Laurent, manager de commerces, pour leur travail.

Madame Sandrine BELLEC ajoute qu'une quinzaine de fiches action ont été créées par la cheffe de projet « Petites Villes de Demain » et le manager de commerces.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son l'article 157,

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1^{er} octobre 2020,

Vu la labélisation de la commune d'Aizenay au programme « Petites Villes de Demain » le 11 décembre 2020,

Vu les délibérations n°18, 19 et 20 du Conseil Municipal du 30 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de Vie et Boulogne le 22 mars 2021,

Vu la convention d'adhésion signée le 2 avril 2021 par l'Etat, la Communauté de Communes Vie et Boulogne et la commune d'Aizenay,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention ORT ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'action annexé,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION : 2

Service Urbanisme et Aménagement

12 – Déclassement d'une portion du domaine public sis rue des Baliveaux

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal d'un délaissé de voirie, rue des Baliveaux.

Monsieur Christophe GUILLET indique que conformément à l'article L-2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur Christophe GUILLET précise que cette procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II).

Cette ancienne portion de voirie est bordée d'arbres et envahi par la végétation. Elle n'est plus affectée à l'usage direct du public. Monsieur Christophe GUILLET propose le déclassement de ce délaissé et l'intégration dans le domaine privé de la Commune.

Monsieur Christophe GUILLET précise qu'il s'agit, dans cette délibération, d'acter le déclassement de ce délaissé de voirie. Une nouvelle délibération sera nécessaire, si le Conseil Municipal décide de le céder, définissant par ailleurs les modalités de cession.

Monsieur Yvan HAMARD demande si l'idée est de faire une rétrocession ou de la proposer à la vente.

Monsieur Christophe GUILLET explique qu'il s'agit de faire un déclassement pour la mettre dans le domaine privé de la Commune et la céder éventuellement aux riverains.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 14 mars 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation de cette portion de voirie.
- Prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

VOTE : OUI : 27 NON : ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

13 – Complexe sportif OmEGA – Dénomination de la voie

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif OmEGA et du lycée, il est nécessaire de nommer la voie desservant ces équipements de la route de Nantes. Dès lors, il convient de définir l'adressage de cette impasse.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de dénomination de cette voie du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 31 janvier 2022 à savoir :

- Impasse OmEGA.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vu la proposition du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 31 janvier 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition de dénomination de cette voie : Impasse OmEGA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION : 2

Service Urbanisme et Aménagement

14 – Rue Albert Camus – Dénomination de la voie

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif OmEGA et du lycée, il est nécessaire de nommer la contre-allée de la rue Albert Camus. Il s'agit de la voie qui sera empruntée notamment par les transports scolaires afin d'accéder au parking bus du lycée. Dès lors, il convient de définir l'adressage de cette voie.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de dénomination de cette voie du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 14 mars 2022 à savoir :

- Contre-allée Albert Camus.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vu la proposition du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 14 mars 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition de dénomination de cette voie : contre-allée Albert Camus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION : 2

Service Urbanisme et Aménagement

15 – Places du quartier Planty/Gobin – Dénomination

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal la nécessité de nommer les places du quartier Planty/Gobin notamment dans le cadre de la mise en place des arrêtés de voirie. Il convient de définir l'adressage de ces différentes places.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de dénomination de ces places du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 14 mars 2022 à savoir :

- Place Gobin.
- Place du Planty.
- Place Monseigneur Gendreau.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vu la proposition du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 14 mars 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition de dénomination de ces places :
 - Place Gobin ;
 - Place du Planty ;
 - Place Monseigneur Gendreau.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION : 2**

Service Urbanisme et Aménagement

16 – Quartier de la Charpenterie – Dénomination de la voie

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal la nécessité de nommer cette voie entre la route de Saint Gilles Croix de Vie et la rue Racine notamment dans le cadre de la mise en place des arrêtés de voirie. Il convient de définir l'adressage de cette voie.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de dénomination de cette voie du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 14 mars 2022 à savoir :

- La rue Charles Perrault du rond-point route de Saint Gilles Croix de Vie à rejoindre la rue Racine.

Monsieur Yvan HAMARD demande si les arbres majestueux du Chemin de la Fuy sont référencés par la Commune et s'ils font partis des parcelles vendues car certains plots d'arpentage sont à l'extérieur des arbres.

Monsieur Christophe GUILLET explique que dans ce lotissement il y a une convention de rétrocession avec des parcelles qui intègrent cette partie boisée qui vont revenir dans le domaine public.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vu la proposition du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 14 mars 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition de dénomination de cette voie :

- La rue Charles Perrault du rond-point route de Saint Gilles Croix de Vie à rejoindre la rue Racine.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 27** **NON :** **ABSTENTION :**

Services Techniques

17 – Convention 2022.ECL.0775 - Affaire n° L.EC.003.22.001 - Création d'éclairage public pour les abris-bus des lieux-dits « Les Gats » et L'Hérissonnière » - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Serge ADELÉE présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage public pour les abris-bus des lieux-dits « Les Gats » et « L'Hérissonnière ».

Le montant des travaux s'élève à 2 059 € TTC et le montant de la participation financière de la commune est de 70 % soit 1 201 € HT.

Monsieur Yvan HAMARD dit ne toujours pas comprendre cette phrase qui parle de « son patrimoine »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 14 mars 2022,

Vu la nécessité de procéder aux travaux neufs d'éclairage public pour les abris-bus des lieux-dits « Les Gats » et « L'Hérissonnière »,

Vu la proposition de la convention 2022.ECL.0775 transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2022.ECL.0775 établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux d'éclairage public pour les abris bus des lieux-dits « Les Gats » et « L'Hérissonnière ».

- Accepte un montant total des travaux de 2 059 € TTC et le versement de la participation financière communale à hauteur de 1 201 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2022.ECL.0775 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION : 2

Service des Marchés Publics

18 – Groupement de commandes pour les assurances – Convention d'adhésion

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nos contrats d'assurances se terminent au 31 décembre 2022. Ces contrats avaient débuté en 2018 suite à une mise en concurrence lancée en groupement de commandes avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne et des collectivités membres de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Monsieur le Maire propose de s'inscrire à nouveau dans un groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes Vie et Boulogne afin de lancer un nouvel appel d'offres pour les contrats d'assurances qui débiteront au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de prestations d'assurances en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

L'appel d'offres sera alloté comme ci-dessous et chaque membre du groupement se prononce sur les lots auquel il adhère :

- Lot 1 – Dommages aux biens ;
- Lot 2 – Flotte automobile/auto missions ;
- Lot 3 – Responsabilité civile générale ;
- Lot 4 – Responsabilité civile atteintes à l'environnement ;
- Lot 5 – Protection juridique.

Les marchés seront conclus pour 5 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et des communes de Beaufou, de Saint-Denis-la-Chevassse, du Poiré sur Vie, de la Chapelle Palluau, de Maché, d'Aizenay, de Saint Etienne du Bois, de Grand'Landes, et les CCAS de Saint Denis la Chevassse, du Poiré sur Vie, d'Aizenay et de Saint Etienne du Bois en matière d'assurances,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vie et Boulogne et les collectivités adhérentes pour la passation des marchés d'assurances.
- D'adhérer au groupement de commandes pour les assurances pour les lots :
 - Lot 1 – Dommages aux biens
 - Lot 2 – Flotte automobile/auto missions
 - Lot 3 – Responsabilité civile générale
 - Lot 4 – Responsabilité civile atteintes à l'environnement
 - Lot 5 – Protection juridique
- D'autoriser le lancement de la procédure pour les marchés « ASSURANCES ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION : 2

Service des Marchés Publics

19 – Groupement de commandes pour des prestations topographiques, parcellaire, d'arpentage et de bornage – Convention d'adhésion

Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes Vie et Boulogne afin de lancer un appel d'offres pour la réalisation de prestations topographiques, parcellaire, d'arpentage et de bornage.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de prestations topographiques, parcellaire, d'arpentage et de bornage, en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de

ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commandes conclu pour 3 ans.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et des communes du Poiré sur Vie et d'Aizenay en matière de prestations topographiques, parcellaire, d'arpentage et de bornage,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vie et Boulogne et les collectivités adhérentes pour la passation d'un marché de prestations topographiques, parcellaire, d'arpentage et de bornage.
- D'adhérer au groupement de commandes de prestations topographiques, parcellaire, d'arpentage et de bornage.
- D'autoriser le lancement de la procédure pour la passation du marché de prestations topographiques, parcellaire, d'arpentage et de bornage.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

VOTE : **OUI : 27** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Marchés Publics

20 – Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux relatif à la requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU, le marché du lot n°1 de travaux de voiries et de réseaux divers (VRD) a été notifié le 25 juin 2021 au groupement d'entreprises SEDEP / POISSONNET.

Pour rappel, le montant des marchés de travaux est de :

	TITULAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT N°1	SEDEP / POISSONNET	1 194 992,00 €	1 433 990,40 €
LOT N°2	ID VERDE	65 963,00 €	79 155,60 €
	TOTAL	1 260 955,00 €	1 513 146,00 €

Monsieur Christophe GUILLET explique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications des travaux du lot n°1 compte-tenu des futurs travaux de démolition sur les parcelles BC n°112 et 113

sisse rue Gobin qui auront lieu courant septembre 2022 et qui n'étaient pas connus lors de l'établissement du programme des travaux.

Sur proposition du Maître d'œuvre, la société DCI ENVIRONNEMENT, il est préférable de ne réaliser que partiellement les travaux initialement prévus rue Gobin : il propose de réaliser tous les réseaux ainsi que les terrassements et empièvements sur l'ensemble de la rue Gobin, mais de reporter les travaux de surfaces (bordures et trottoirs). Cette modification a pour conséquence une moins-value sur le marché de base de -35 462,00 € HT.

De plus, au début des travaux, il a été décidé de changer tous les tampons des regards se trouvant dans l'emprise du chantier, cette demande nécessite l'ajout du prix nouveau suivant :

Code	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total HT
100	Fourniture et mise en place de tampon DN800	U	23	290,73 €	6 686,79 €

Ces modifications ont pour conséquence financière une diminution du montant du marché du lot n°1 de -28 775,21 HT (- 34 530,25 TTC) soit une diminution de - 2,41 %.

Le délai d'exécution du marché reste inchangé.

Ces modifications sont l'objet de la proposition d'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L. 2194-1 à L. 2194-3 et l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 30 mars 2021 portant autorisation de lancement et de signature du marché relatif à la requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU,

Vu la proposition d'avenant n°1 annexée à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de l'avenant n°1 susnommé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

VOTE : **OUI : 27** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Ressources Humaines

21 – Modification du tableau des effectifs – filière technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour donner suite à la création d'un emploi de responsable du patrimoine de la voirie et des réseaux divers, il convient de créer le poste au tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Création	Durée hebdomadaire	Taux emploi
---------	-------	----------	--------------------	-------------

Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	35H00	100%
-----------	---	---	-------	------

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 3 mars 2022,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs tels que présenté avec la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2022.

VOTE : OUI : 27 NON : ABSTENTION :

Demands d'éclairage sur les décisions prises par Monsieur le Maire :

2022-029 : Monsieur Yvan HAMARD demande de quoi il s'agit et si une mise en concurrence a été faite ou si un marché public a été passé.

Monsieur le Maire répond que c'est pour le paillage d'aires de jeux et divers massifs. Ces copeaux ont été achetés directement auprès de Valdéfis.

2022-030, Monsieur Yvan HAMARD souhaite que soit détaillé le motif d'intérêt général, sachant que Monsieur le Maire avait déjà précisé en séance que les couts étaient trop onéreux, 7% au-dessus de l'estimation du maître d'œuvre. C'est la raison pour laquelle, il avait demandé communication des courriers envoyés aux entreprises.

Monsieur le Maire répond que c'est effectivement le motif mais qu'il n'a pas la rédaction exacte. Il pourra demander la décision. Monsieur Yvan HAMARD dit l'avoir demandé. Monsieur le Maire affirme que Monsieur Yvan HAMARD n'a jamais demandé la production de la décision. Monsieur Yvan HAMARD confirme qu'il n'a pas demandé la décision mais le courrier. Monsieur le Maire indique qu'il peut faire la demande aux services.

2022-031, Monsieur Yvan HAMARD pose la même question au sujet du motif d'intérêt général s'agissant des modulaires.

Monsieur le Maire répond que les deux décisions sont liées. Il n'y a pas d'intérêt à conserver les modulaires si les travaux sont décalés. Monsieur Yvan HAMARD dit souhaiter avoir communication du courrier.

2022-046, Pour Monsieur Yvan HAMARD cette ligne semble montrer une externalisation d'un travail qui pourrait être réalisé en interne alors qu'il avait en tête que c'était réalisé tous les ans. Monsieur Yvan HAMARD demande à Monsieur le Maire s'il a l'intention de supprimer des emplois au sein du centre technique municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas question de supprimer d'emplois.

QUESTION ORALE PAR LE GROUPE « AIZENAY, PRENONS NOTRE AVENIR EN MAIN »

« Nous avons constaté des propos choquants et inadmissibles proférés par, semble -t-il, votre adjoint au sport, et relayé par une élue municipale via le réseau LinkedIn. En effet, cette personne se présente sous la description "Adjoint au sport, ville d'Aizenay / Sales Executive European Logistic, Dascher France". Le sujet concerne les personnes qui ont demandé à débaptiser le collège Soljenitsyne. Cet Elu indique dans son message qu'un groupe de révisionnistes remet en question le nom du collège. REVISIONNISTES ! Pour imaginer notre indignation il faut se rappeler ce qu'est le révisionnisme, à savoir la remise en question du génocide juif, et mettre cela en perspective avec la propagande utilisée par la Russie qui prétend dénazifier l'Ukraine. Mais ce rapprochement avec la situation en Ukraine ne s'arrête pas là : Cette même personne apprécierait que "les grands médias nationaux s'intéressent plutôt au véritable sujet qui nous préoccupe, [à savoir] la perte de la dotation de solidarité rurale" ! Monsieur Roy, nous espérons que vous conviendrez que le vrai sujet qui nous préoccupe n'est pas ce que cette personne a écrit, mais bien la guerre aux portes de l'Europe, la menace atomique, les civils Ukrainiens qui meurent sous les bombes et la famine annoncée dans les mois à venir. Il est intolérable de comparer à des révisionnistes des personnes qui font valoir leurs idées ; tout comme il est intolérable d'occulter les crimes de guerre pour se plaindre de la suppression d'une dotation qui a été actée sous une ancienne présidence. Nous condamnons évidemment ces attitudes, ces propos, mais vous Monsieur Le Maire qu'en pensez-vous ? Condamnez-vous cela au nom de la Ville d'Aizenay et allez-vous retirer la délégation de cette personne qui nous semble ne plus être digne de son mandat ? »

Réponse de Monsieur le Maire

Quand on veut réagir à un commentaire il convient sans nul doute de le rapporter dans son intégralité afin de ne pas en déformer ni les propos, ni le sens.

Le commentaire mis en cause, laissé sur le réseau LinkedIn, suite à une publication d'un article du Figaro intitulé "un collectif souhaite débaptiser un collège Soljenitsyne en raison de la proximité de l'écrivain avec Vladimir Poutine" est le suivant :

"Aizenay :

Après la croix du portail du cimetière, c'est maintenant le nom de notre collège qui est remis en cause par un petit groupe de révisionniste.

Il serait appréciable que les grands médias nationaux s'intéressent plutôt au véritable sujet local qui nous préoccupe : le dynamisme de notre petite ville de Vendée qui, en passant le cap des 10.000 habitants perd 993.000 euros par an de dotation de solidarité rurale au profit de la dotation de solidarité urbaine estimée à 160.000 euros.

Ce manque à gagner freine l'ensemble des projets d'une, pourtant "petite ville de demain", reconnue par l'Etat."

Pour ma part, j'avoue avoir été surpris par la demande d'un certain nombre de syndicats d'enseignants sollicitant le changement du nom du collège public d'Aizenay donné en 2005.

Je rejoins les propos de l'équipe d'enseignants du collège qui considère que cette polémique discrédite leur établissement et fait oublier leurs objectifs prioritaires éducatifs et pédagogiques.

J'ai également été surpris de voir la mobilisation des médias de la presse écrite, radio et télé sur un sujet qui n'apporte rien au débat et dont la pétition n'a recueilli qu'une cinquantaine de signatures malgré ce battage médiatique national.

Je préfère à mon niveau agir de façon concrète pour soutenir le peuple ukrainien en mettant en œuvre, dans le cadre du Centre Communal d'Action Sociale, des actions de collecte de produits de première nécessité et accompagner l'accueil éventuel de réfugiés

Néanmoins, si ces syndicats ont le droit de s'exprimer, comme vous le rappelez, il nous faut accepter, il vous faut aussi accepter, le droit d'expression des personnes qui ont les idées opposées.

Concernant le terme révisionniste, vous semblez prendre une acception de ce terme bien particulière pour servir des desseins polémiques. Or, il n'est aucunement question de négationnisme dans ce

commentaire mais il est question de personnes qui semblent vouloir remettre en cause des faits historiques communément admis. Vouloir faire croire que le commentaire vise à occulter les crimes de guerre pour se plaindre de la suppression d'une dotation est tout simplement mensonger et malhonnête, et de telles manœuvres sont intolérables.

En ce qui concerne le sujet, le commentaire incriminé fait référence à un sujet local qui nous préoccupe, car oui ce sujet local de la perte de la dotation de solidarité rurale est préoccupant.

En tant que citoyen, ce qui m'inquiète notamment, c'est effectivement cette guerre, c'est effectivement le risque chimique ou atomique, c'est aussi la situation de tous les peuples en guerre en 2022 et des réfugiés de tous pays qui fuient leurs conditions, c'est aussi la situation nationale avec des élections importantes pour notre pays qui se profilent, c'est aussi la situation de nos concitoyens en recherche d'emploi, ...

Mon rôle, en tant que Maire, c'est de préparer l'avenir, d'être au service des Agésinates.

Ce qui me préoccupe au quotidien c'est :

- l'avenir du monde agricole avec la grippe aviaire,
- la construction de l'avenir de nos enfants,
- l'évolution du monde du travail et la préservation de nos emplois,
- la préservation de notre environnement et de notre cadre de vie
- le maintien du lien social
- le bien vivre ensemble
- la situation financière de la commune face à la disparition de la dotation de solidarité rurale
- le maintien de la capacité d'autofinancement de notre ville pour toujours construire notre avenir

Je n'envisage pas de retirer la délégation de mon adjoint.

Néanmoins, il est vrai que l'usage des réseaux sociaux relève bien des surprises car nous pouvons tous constater que malgré le retrait de la délégation aux bâtiments communaux de Monsieur Hamard, ce dernier utilise toujours cette fonction publique de conseiller municipal d'Aizenay délégué aux bâtiments communaux sur son compte public twitter plus de 16 mois après ce retrait.



Monsieur le Maire annonce le planning prévisionnel des prochains conseils municipaux pour le 2^{ème} semestre 2022 :

- 1) Mardi 13 septembre
- 2) Mardi 18 octobre
- 3) Mardi 15 novembre
- 4) Mardi 13 décembre

Séance levée à 21h50.

À Aizenay,

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre GUILLET

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 17/02/2022 AU 23/03/2022
En application des articles L 2122-22 et 23
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 25/05/2020**

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2022-025	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 183 BC 184 -18 20 rue de l'Hôtel de Ville- IA 085 003 22 V0013
2022-026	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AP 60 -20 rue de Bretagne- IA 085 003 22 V0014
2022-029	Fourniture de paillage pour aire de jeux et divers massifs - Sté VALDEFIS - pour un montant de 5 101,20 € HT soit 5 866,38 € TTC
2022-030	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la consultation pour les marchés de travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Louis Buton (2021A0013)
2022-031	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la consultation pour le marché d'implantation, location et enlèvement sur site de bâtiments modulaires temporaires et équipements associés pendant les travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Louis Buton (2021A0015)
2022-032	Fourniture engrais pour stade d'honneur et annexe - sté EDP - pour un montant de 4 535,75 € HT soit 5 409,40 € TTC
2022-033	Renouvellement convention de mise à disposition avec la SAFER des terres agricoles communales - montant redevance 721,11€
2022-034	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AE 322 AE 399 -7 impasse du Grand Chêne- IA 085 003 22 V0015
2022-035	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AE 325 -20 impasse du Grand Chêne- IA 085 003 22 V0016
2022-036	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 115 -5 rue de Gobin- IA 085 003 22 V0017
2022-037	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AW 1 -24 rue du Maréchal Leclerc- IA 085 003 22 V0018
2022-038	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AH 156p -10 rue du Fief- IA 085 003 22 V0019
2022-039	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AE 320 -1 impasse du Grand Chêne- IA 085 003 22 V0020
2022-040	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AT 6 -2 Impasse Paul Claudel- IA 085 003 22 V0021
2022-041	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle ZL 255 -4 impasse des Mélézes- IA 085 003 22 V0022
2022-042	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 539 -32 rue de la Charpenterie- IA 085 003 22 V0023
2022-043	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 65 -20 Place du Champ de Foire- IA 085 003 22 V0024
2022-044	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 519 BC 521 -1 rue Monseigneur Gendreau- IA 085 003 22 V0025
2022-045	Vérification périodique des installations électrique et gaz de l'hôtel de ville - SOCOTEC - pour un montant de 410 € HT soit 492 € TTC
2022-046	Tailles et tontes des espaces verts 2022 - PJSEA - pour un montant de 8 831 € HT soit 10 597,20 € TTC
2022-047	Fournitures de plantes vivaces rue Artisans, rue des Parcs et la Touche - PLANDANJOU - pour un montant de 4 379,88 € HT soit 4 817,87 € TTC
2022-048	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AE 271 AE 168 -1 rue de la Chevrie - IA 085 003 22 V0026
2022-049	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles ZL 177 -2 impasse du Moulin Petit- IA 085 003 22 V0027
2022-050	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BH 366-2 rue du logis- IA 085 003 22 V0028

2022-051	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AN 3-3 rue du Docteur Ferry Wilczek - IA 085 003 22 V0029
2022-052	Convention d'occupation précaire au profit de la société ESTEF SARL (402,37 € TTC / mois)
2022-053	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AE 319 - 3 impasse du Grand Chêne- IA 085 003 22 V0030
2022-054	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AI 119-59 rue des Judices - IA 085 003 22 V0031
2022-055	Acquisition de mobilier pour salle OmEGA - société DPC - pour une montant de 10 968,56 € HT soit 13 162,27 € TTC
2022-056	Balayage mécanisé de la voirie du 1 ^{er} mai au 30 juin 2022 - sté BODIN - pour un montant de 7 045,19 € HT soit 8 454,23 € TTC
2022-057	Contrat entretien chauffage salle OmEGA – société TURQUAND - pour un montant de 1 945 € HT soit 2 334 € TTC